

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

PJ5

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

SOMMAIRE

1. RESUME NON TECHNIQUE.....	4
2. DESCRIPTION DU PROJET	4
2.1 LOCALISATION DU PROJET	4
2.2 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET OPERATIONNELLES DU PROJET.....	6
2.3 ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSION ATTENDUS	6
3. DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LEUR EVOLUTION	7
3.1 MILIEU PHYSIQUE.....	7
3.1.1 Topographie	7
3.1.2 Météorologie – Conditions climatiques.....	7
3.1.3 Géologie et sismicité de la région	9
3.1.4 Hydrogéologie et captages en eau potable.....	11
3.1.5 Hydrologie et qualité des eaux superficielles.....	12
3.1.6 Qualité de l'air.....	15
3.1.7 Bruit.....	21
3.2 MILIEU NATUREL.....	23
3.2.1 Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires	23
3.2.2 Zones humides - Convention de Ramsar	30
3.2.3 Continuité écologique - Trame Verte et Bleue – Biocorridors	30
3.3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER	33
3.3.1 Paysages.....	33
3.3.2 Sites remarquables	33
3.3.3 Pollutions de sol.....	35
3.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN	36
3.4.1 Populations.....	36
3.4.2 Habitations.....	36
3.4.3 Populations sensibles	37
3.4.4 Etablissements Recevant du Public (ERP)	37
3.4.5 Plan Local d'Urbanisme	38
3.4.6 Servitudes	40
3.4.7 Activités économiques et occupation des sols.....	41
3.4.8 Voies de communications	42
3.5 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	44
3.5.1 Risque inondation.....	44
3.5.2 Risque mouvements de terrain.....	45
3.5.3 Aléa retrait-gonflement des argiles	45
3.5.4 Risque sismique	45
3.5.5 Risque industriel.....	45
3.5.6 Risque de Transport de Matières Dangereuses.....	45
3.6 BILAN SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	46
4. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	47
4.1 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CHANTIER	48
4.1.1 Incidences sur le paysage.....	48
4.1.2 Incidences sur l'air.....	48
4.1.3 Incidences sur l'eau.....	49
4.1.4 Incidences en termes de bruit et vibrations	49
4.1.5 Incidences sur le trafic	49
4.1.6 Incidences sur la luminosité	49
4.1.7 Incidences en terme de déchets	49
4.1.8 Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore).....	50

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

4.2	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION	51
4.2.1	<i>Incidences sur le paysage</i>	51
4.2.2	<i>Incidences sur l'utilisation des ressources naturelles</i>	52
4.2.3	<i>Incidences sur le sol et le sous-sol</i>	52
4.2.4	<i>Incidences sur l'air</i>	53
4.2.5	<i>Incidences sur l'eau</i>	57
4.2.6	<i>Incidences en termes de bruit et de vibrations</i>	60
4.2.7	<i>Incidences sur le trafic</i>	63
4.2.8	<i>Incidences sur la luminosité</i>	65
4.2.9	<i>Incidences en termes de déchets</i>	66
4.2.10	<i>Evaluation des incidences Natura 2000</i>	69
4.2.11	<i>Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés</i>	71
5.	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	73
6.	COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS	77
6.1.1	<i>Compatibilité du site aux Plan Local d'Urbanisme</i>	77
6.1.2	<i>Compatibilité du site aux orientations du SDAGE</i>	79
6.1.3	<i>Compatibilité du site aux orientations du SAGE</i>	82
6.1.4	<i>Plan de Protection de l'Atmosphère</i>	84
6.1.5	<i>Conformité du projet avec les Plans déchets</i>	84
6.1.6	<i>Conformité du projet avec les PPRN et PPRT</i>	86
6.1.7	<i>Conformité du projet aux autorisations de la ZAC</i>	86
7.	METHODOLOGIE ADOPTEE ET AUTEURS DE L'ETUDE D'INCIDENCE	87
7.1	METHODOLOGIE	87
7.2	AUTEURS DE L'ETUDE D'INCIDENCE ET DES ETUDES AYANT CONTRIBUE A SA REALISATION	88

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

1. RESUME NON TECHNIQUE

Un résumé non technique est rédigé dans cette même PJ.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 LOCALISATION DU PROJET

Le projet d'extension de la société ARGAN se situe dans le département du Loiret (45). Il se positionne dans le Parc d'Activités Synergie Val de Loire sur la commune de Meung-sur-Loire située à 18,1 km à vol d'oiseau au sud-ouest d'Orléans.

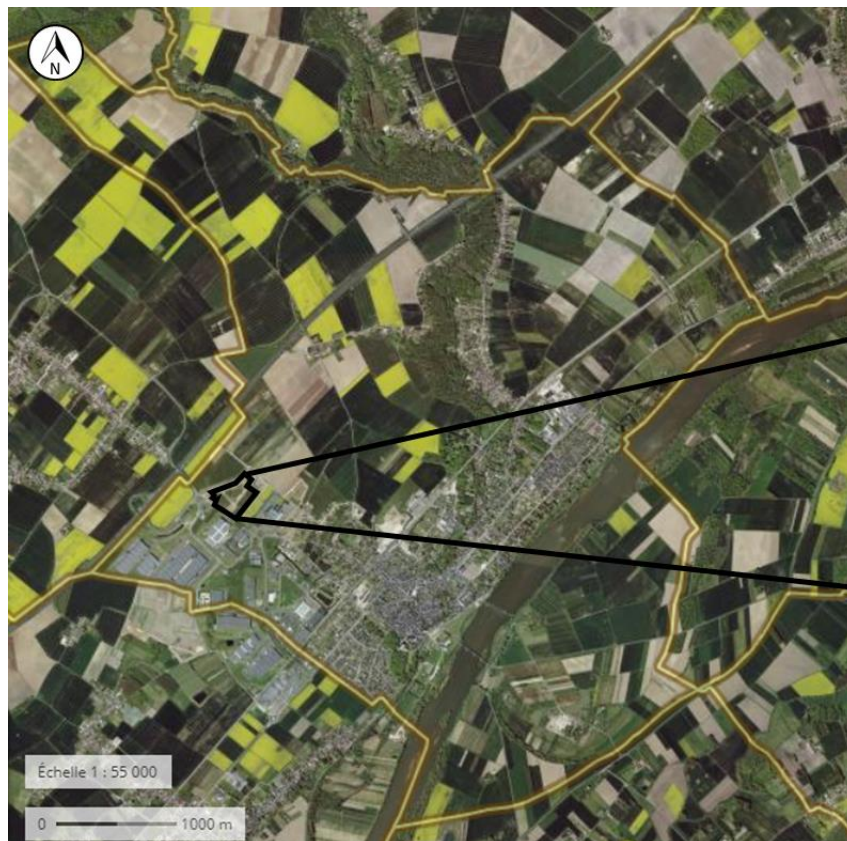
Les communes limitrophes à Meung-sur-Loire sont :

- Huisseau-sur-Mauves au nord ;
- Saint-Ay au nord-est ;
- Mareau-au-près à l'est ;
- Dry au sud et au sud-est ;
- Baule au sud et au sud-ouest
- Le Bardon à l'ouest et au nord-ouest
- Baccon au nord-ouest.

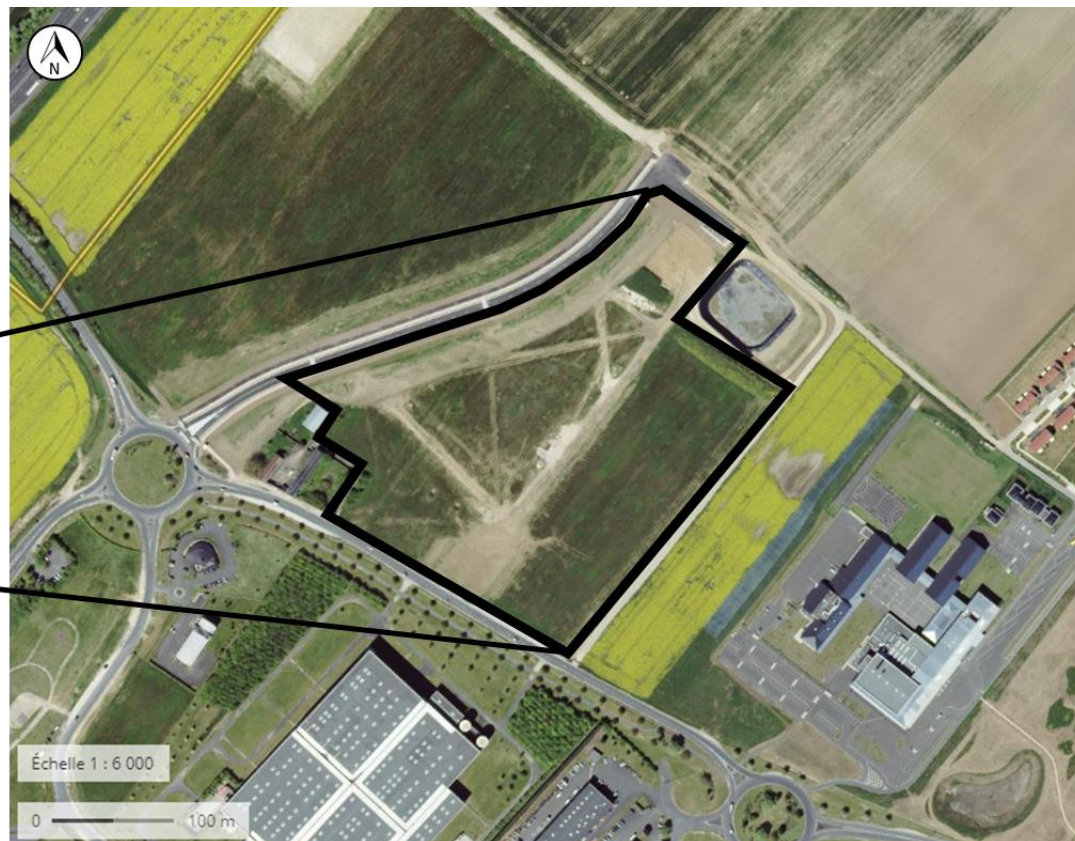
Le projet consiste en l'extension d'un entrepôt implanté sur un terrain d'environ 7,30 ha. La partie existante comprend 3 cellules de surface unitaire inférieure à 6 000 m² (une cellule n'est pas construite à ce jour), l'extension projetée l'ajout d'une cellule de 11 994 m². Il est délimité :

- Au Nord, par des terres agricoles et par l'autoroute A10 ;
- A l'Est, par des terres agricoles puis par une zone pavillonnaire
- Au Sud-Est ; par le collège Gaston Couté et son complexe sportif
- Au Sud-Ouest, par la route départementale D2 puis par les plateformes logistiques Brandt et Office dépôt
- A l'Ouest, par des habitations, par la route départementale D2 puis par un hôtel IBIS Budget et un restaurant Courtepaille

La localisation du site est reprise en page suivante.



Vue aérienne de la localisation du projet (source : Géoportail)



Vue aérienne du site du projet (Source : Géoportail)

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

2.2 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET OPERATIONNELLES DU PROJET

Le projet d'extension d'un entrepôt logistique, objet de la présente étude d'incidences, est décrit dans la partie PJ46 du présent dossier. Nous renvoyons le lecteur à ce chapitre.

2.3 ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSION ATTENDUS

Ces données sont détaillées spécifiquement dans chaque paragraphe du point 4.2 de la présente étude d'incidence.

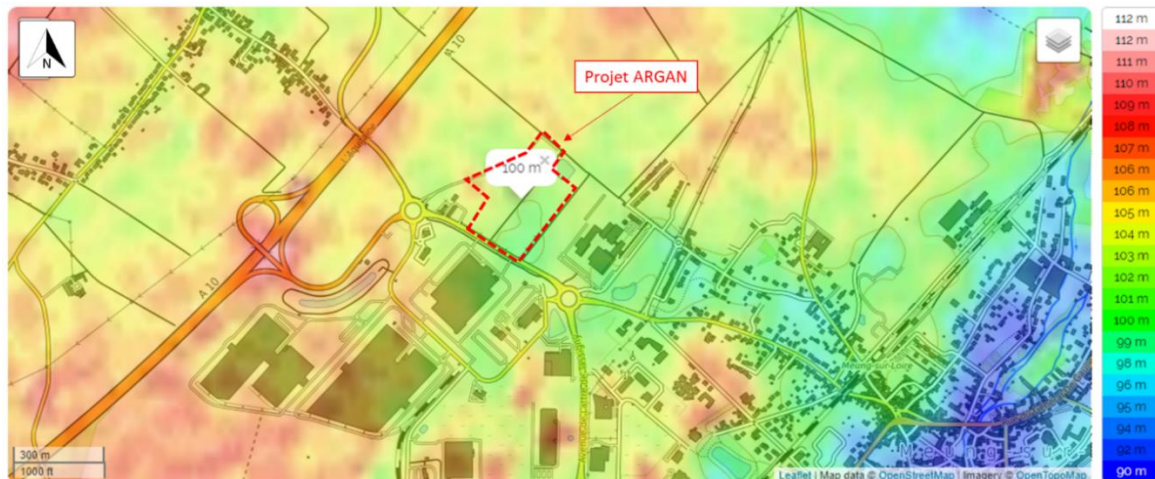
ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3. DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LEUR EVOLUTION

3.1 MILIEU PHYSIQUE

3.1.1 Topographie

La zone d'implantation du projet ARGAN se situe à une altimétrie comprise entre 100 et 106 mètres NGF (Nivellement Général de la France). Elle est en pente douce vers le Sud-est.



3.1.2 Météorologie – Conditions climatiques

La ville de Meung-sur-Loire, située dans le département du Loiret en région Centre-Val de Loire possède un climat de type océanique dégradé qui se caractérise par des hivers frais (3 à 4°C) et des étés doux (16 à 18°C). Les précipitations sont réparties de manière égale sur l'année avec des averses orageuses en été.

Les normales annuelles suivantes ont pour origine le Centre Météorologique d'Orléans-Bricy (période de 1981 à 2010), qui est situé à environ 18,5 km à vol d'oiseau au nord-est du projet. Cette station se situe à 125 m d'altitude et aux coordonnées de latitude et longitude suivantes :

Latitude : 47°59'24N

Longitude : 01°46'36"E

3.1.2.1 Températures et précipitations

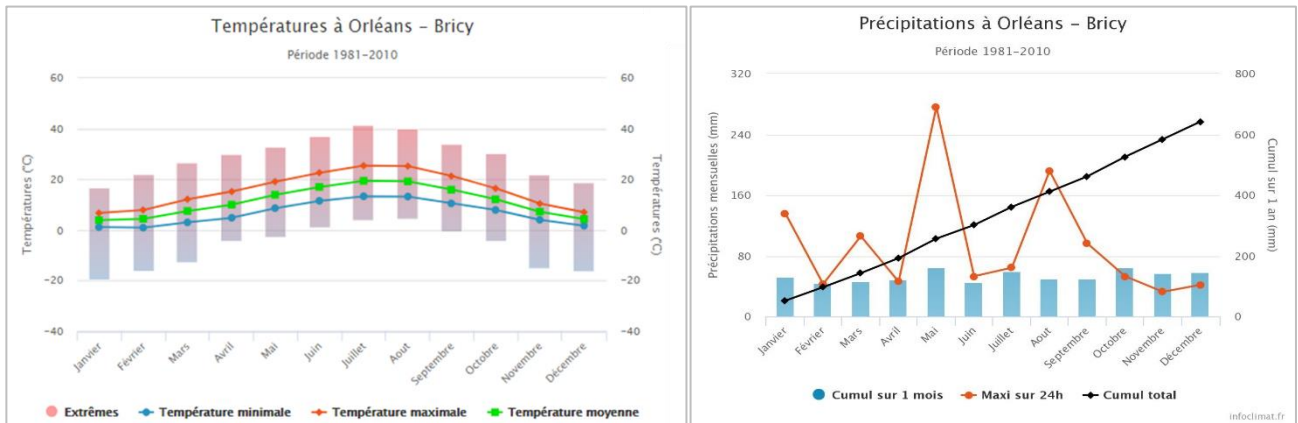
Selon les données Météo-France, les principaux éléments sont les suivants :

- Température moyenne annuelle : 11,2 °C,
- Températures moyennes mensuelles comprises entre 6,7 °C en janvier et 15,8 °C en juillet,
 - Maximum absolu : 41,3 °C (25/07/2019),
 - Minimum absolu : - 19,8°C (25/01/1940),

Des statistiques Météo France, il ressort les principaux éléments suivants :

- Hauteur moyenne de précipitation annuelle : 642,5 mm ;
- Hauteurs moyennes mensuelles comprises entre 44,4 mm (février) et 64,4 mm (octobre) ;
- Maxima absolu journalier : 276,1 mm (17/05/1988) ;

Avec 642 mm de précipitations cumulées sur l'année et une répartition approximative de 50 mm par mois, la commune est arrosée dans les mêmes proportions que les autres départements situés au nord de la région Centre-Val de Loire.



Données climatiques de la station météorologique d'Orléans-Bricy (source : infoclimat)

3.1.2.2 Vents en ensoleillement

La rose des vents de la station météorologique d'Orléans-Bricy (statistiques 2009-2020) montrent que les vents proviennent majoritairement du sud-ouest d'octobre à février et du nord-ouest de mars à septembre. La durée moyenne d'ensoleillement est de 1767,4 heures par an sur la période de 1991 à 2010.



JANV.	FÉVR.	MARS	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
SO	OSO	NO	NO	NO	ONO	O	OSO	ONO	SO	SSO	SO

Rose des vents et direction dominante du vent de la station météorologique d'Orléans-Bricy (source : windfinder)

3.1.2.3 Phénomènes climatiques

Concernant les différents phénomènes climatiques, les relevés de la station Météo France d'Orléans-Bricy indiquent :

- Nombre de jours d'orage : 17 jours/an ;
- Nombre moyen de jours avec chute de neige : 12 jours/an (essentiellement de décembre à mars).

Le secteur est par ailleurs faiblement exposé à la foudre.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

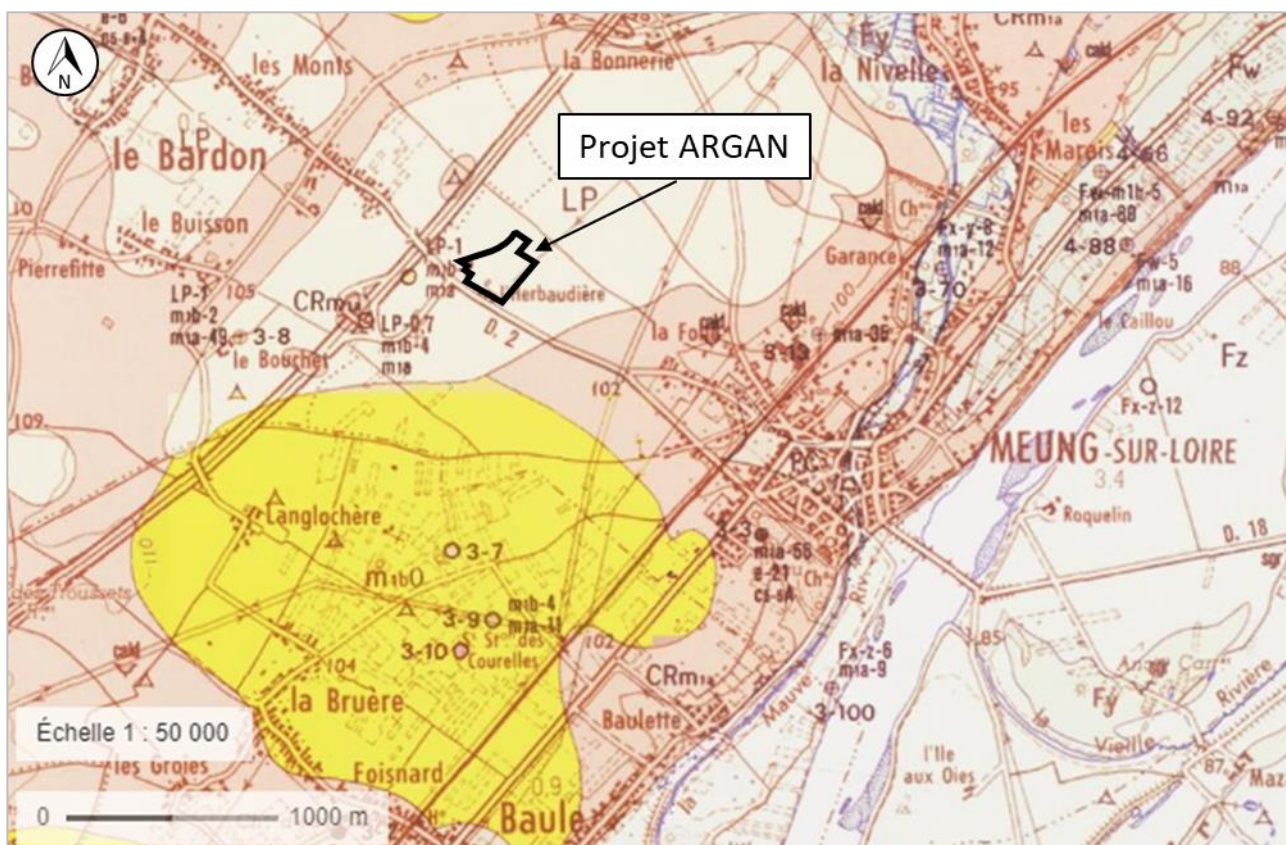
3.1.3 Géologie et sismicité de la région

3.1.3.1 Géologie de la région

L'emprise du projet est concernée par la formation qOE «Limens et Loess, Quaternaire » appartenant à la surcouche LP « Limons des Plateaux ».

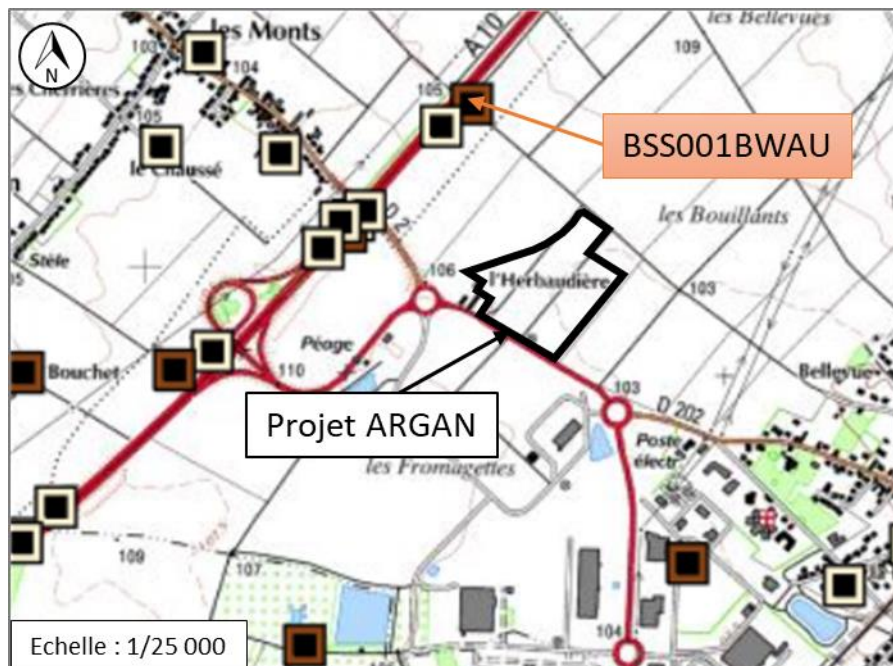
Les limons des plateaux (ou Loess) sont des dépôts sédimentaires meubles continentaux, d'origine éolienne. Ils sont constitués principalement de silice (quartz détritique), de carbonate de calcium (CaCO₃) et, en proportion moindre, de feldspaths, de biotite (mica) et d'argiles, souvent de la kaolinite (ces argiles pouvant être agglomérées et former des grains de limon fin).

D'un point de vue hydrogéologique, les limons présentent une perméabilité assez faible, d'environ 10⁻⁵ m/s. A la suite d'hivers très pluvieux, les limons sont imbibés à la fois par remontée de la nappe et par les infiltrations et, très rapidement, ils se gorgent d'eau et forment une surface imperméable facilitant le ruissellement. Lorsque la pente topographique est très faible, des surfaces peuvent être inondées. A l'inverse, en période sèche, notamment lorsque la surface piézométrique descend, les limons peuvent absorber facilement les précipitations et facilitent d'évapo-transpiration.



Carte géologique de la région de Meung-sur-Loire (Source : Géoportail)

3.1.3.2 Sondages réalisés



Recensement des sondages réalisés autour du site du projet (Source : infoterre)

A environ 400 mètres au Nord du terrain étudié, le sondage n° BSS001BWAU a été réalisé. Il permet de connaître avec précision la coupe géologique du secteur.

La coupe est la suivante :

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
0.10	Sol (terre végétale)	~ ~ ~ ~ ~	Terre végétale	Quaternaire	104.90
			Argile brune limoneuse		
1.00	Calcaire de Pithiviers	~ ~ ~ ~ ~	Argile + quelques blocs calcaire	Aquitaniens	104.00
1.20		~ ~ ~ ~ ~	Argile légèrement marneuse		103.80
1.40		~ ~ ~ ~ ~	Calcaire gris blanc 0/100mm, sec		103.60
2.10		~ ~ ~ ~ ~	Calcaire gris blanc et arrêt sur blocs		102.90
2.70					102.30

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

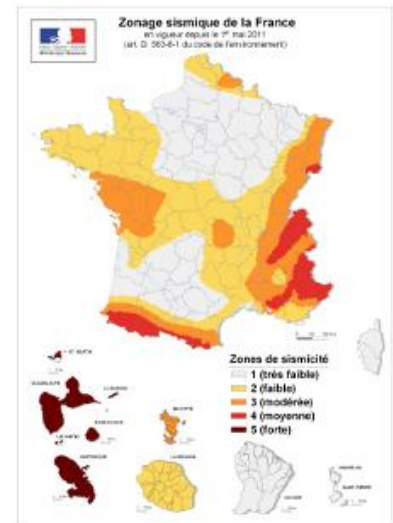
3.1.3.3 Sismicité

D'après les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, la commune de Meung-sur-Loire se situe en zone de sismicité très faible (niveau 1).

Rappel : le territoire français est découpé en 5 zones de sismicité croissante :

- Zone de sismicité 1 : très faible,
- Zone de sismicité 2 : faible,
- Zone de sismicité 3 : modérée,
- Zone de sismicité 4 : moyenne,
- Zone de sismicité 5 : forte.

La zone d'étude est donc implantée dans une zone sans risque particulier en matière de sismologie et ne nécessitera pas de mesure préventive particulière.



3.1.4 Hydrogéologie et captages en eau potable

3.1.4.1 Nappes souterraines

Le projet est concerné par la masse d'eau souterraine «Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres » n°FRGG092. Elle est à dominante sédimentaire et libre sur toute son étendue, sauf localement dans les vallées, où le recouvrement alluvial tourbeux semble relativement imperméable, pouvant provoquer une mise en charge locale. Le caractère libre de la nappe augmente sa vulnérabilité aux pollutions induites par les activités humaines et notamment agricoles.

3.1.4.2 Qualité des eaux souterraines

D'après les données de l'Agence de l'eau concernant l'évaluation des masses d'eau souterraines en 2013 dans le cadre de la DCE (Directive Cadre européenne sur l'Eau n°2000/60 du 23 Octobre 2000), la masse d'eau présente un mauvais état quantitatif. Le déséquilibre entre les prélèvements et la ressource (recharge annuelle) est due aux pompages très importants opérés sur la nappe pour les besoins en eau des cultures, avec pour conséquence notamment un déficit d'alimentation et des problèmes chroniques sur les rivières exutoires.

L'état chimique est également médiocre aussi bien pour les nitrates que pour les pesticides.

3.1.4.3 Captages en eau potable aux environs du site

L'approvisionnement en eau potable de la commune de Meung-sur-Loire est assuré par 3 forages :

- Forage route de Blois près du château d'eau
- Forage des Sablons
- Nouveau forage au lieu-dit le Cormier.

L'ensemble du projet est implanté en dehors de tout périmètre de protection d'ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.1.5 Hydrologie et qualité des eaux superficielles

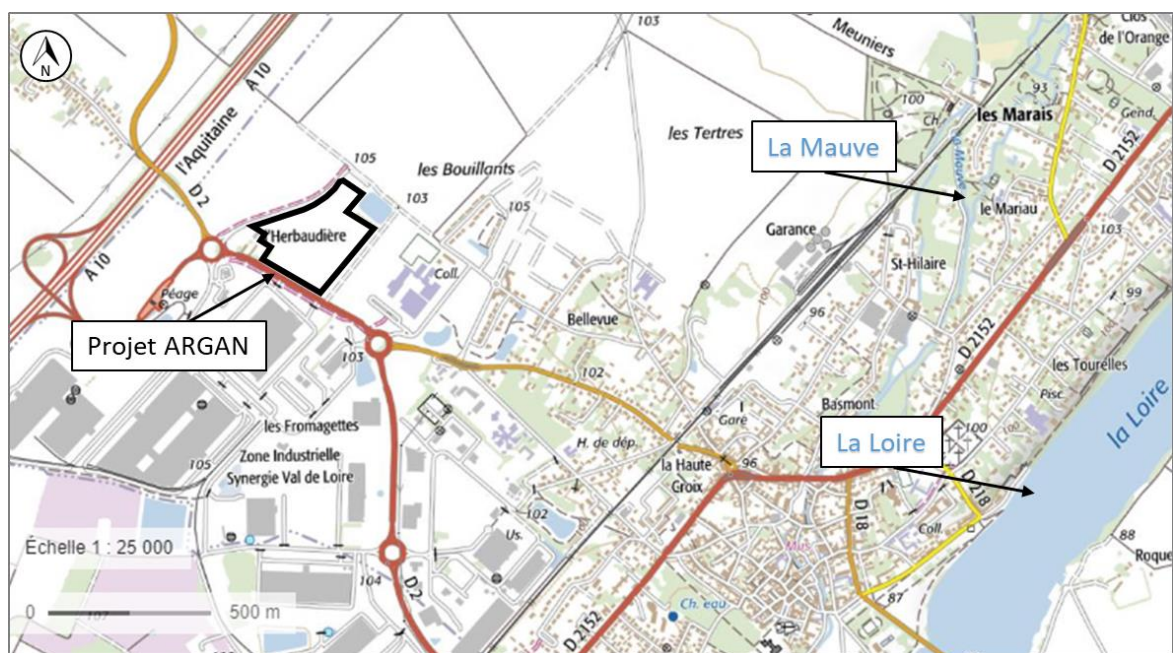
3.1.5.1 Environnement hydrologique

Le réseau hydrographique local est principalement caractérisé par :

- La Loire, qui s'écoule à environ 2 km à l'Est du site,
- La Mauve, qui s'écoule à 2 km à l'Est du site.

Compte tenu de la grande distance séparant ces cours d'eau du site, ainsi que du caractère non inondable de la parcelle, le réseau de surface sera considéré comme peu vulnérable vis-à-vis des activités sur site.

La figure suivante met en évidence le réseau de surface aux alentours du site.



Réseau Hydrographie aux abords du site (source Géoportail)

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.1.5.2 Qualité des eaux superficielles

La Station 04051400 - LOIRE à MEUNG-SUR-LOIRE réalise un suivi de la qualité de l'eau de la Loire au niveau de Meung-sur-Loire.

Evolution 2007-2018 de l'état des cours d'eau Station 04051400 - LOIRE a MEUNG-SUR-LOIRE

Station : 04051400 Libellé : LOIRE a MEUNG-SUR-LOIRE

Réseaux : RCS RCO RCA Localisation : PONT D18 - AVAL CONFLUENCE LOIRET

Coordonnées : X = 602844 ; Y = 6747759 - Projection RGF93 / Lambert 93 (m)

Station représentative : Commune : Meung-sur-Loire

Exception typologique COD : Département : Loiret Région : Centre

Masse d'eau : FRGR007c LA LOIRE DEPUIS SAINT-DENIS-EN-VAL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER

Type HER : TTGL

Objectifs : SDAGE 2016-2021 et Risques : état des lieux 2013

Objectif écologique : Bon Etat Délai : 2021 Objectif chimique : Bon Etat Délai : ND Risque global : Risque

Risque nitrates : Respect Risque macropolluants : Respect Risque morphologique : Respect

Risque pesticides : Risque Risque micropolluants : Respect Risque hydrologique : Respect

Evaluation annuelle de l'état des eaux

L'évaluation de l'état des eaux s'appuie sur les règles définies dans les arrêtés du 27 juillet 2015 (pour la période 2007-2017) et du 27 juillet 2018 (à partir de l'année 2018) modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Elle est traitée ici annuellement.

Pour de plus amples informations, se reporter à la note explicative de la fiche.

ETAT ECOLOGIQUE				
Année	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	
			Paramètres généraux	Polluants spécifiques
2018	Bon	Bon	Bon	Bon
2017	Bon	Bon	Bon	Bon
2016	Bon	Bon	Bon	
2015	Bon	Bon	Bon	Bon
2014	Moyen	Moyen	Bon	Bon
2013	Moyen	Moyen	Bon	
2012	Moyen	Moyen	Bon	
2011	Bon	Bon	Bon	Bon
2010	Moyen	Moyen	Bon	
2009	Moyen	Bon	Moyen	Moyen
2008	Moyen	Moyen	Bon	Bon
2007	Médiocre	Médiocre	Bon	Bon

ETAT CHIMIQUE (uniquement pour les stations RCS)		
Année	Etat	
	Concentration moyenne	Concentration maximale
2018	Bon	Bon
2017	Bon	Bon
2016		
2015	Bon	Bon

L'état chimique est évalué sur la base des 37 substances, hors ubiquistes, listées dans l'arrêté du 17 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance des eaux. Les résultats ne sont présentés que pour les stations RCS.

ETAT BIOLOGIQUE					ETAT PHYSICO-CHIMIQUE							
Année	Diatomées	Invertébrés	Poissons	Macrophytes	PARAMETRES GENERAUX				POLLUANTS SPECIFIQUES			
					Année	Bilan O2	Température	Nutriments	Acidification	Année	Polluants synthétiques	Polluants non synthétiques
2018					2018					2018		
2017					2017					2017		
2016					2016					2016		
2015					2015					2015		
2014					2014					2014		
2013					2013					2013		
2012					2012					2012		
2011					2011					2011		
2010					2010					2010		
2009					2009					2009		
2008					2008					2008		
2007					2007					2007		

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.1.5.3 *Schéma Directeur d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SDAGE)*

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (aujourd'hui intégrée dans le Code de L'Environnement) instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme un patrimoine fragile et commun à tous, a mis en place des outils de planification décentralisée pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- les **SDAGE** - Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux - élaborés de 1992 à 1995, pour chacun des 7 grands bassins hydrographiques français (France métropolitaine). Ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.
- les **SAGE** - Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaborés, à une échelle plus locale, pour des unités hydrographiques cohérentes (bassin versant d'une rivière, aquifère ou zone homogène du littoral par exemple), par les Commissions Locales de l'Eau.

Ces schémas constituent des documents de planification ayant une portée juridique envers les décisions publiques prises par l'Etat et les Collectivités Locales dans le domaine de l'eau.

Le projet ARGAN est implanté dans le bassin Loire-Bretagne.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne. Il est établi en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été adopté le 4 novembre 2015 par le Comité de bassin. Il a été soumis à la consultation du public et des assemblées du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015.

La compatibilité du site avec le SDAGE est évaluée dans le cadre de l'étude de compatibilité du projet aux plans et schémas directeurs au point 7.

3.1.5.4 *Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE)*

Le site fait partie du territoire du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés. Il a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin 2013. Il est actuellement mis en œuvre.

Les enjeux du territoire sont au nombre de cinq :

- Gérer quantitativement la ressource
- Assurer durablement la qualité de la ressource
- Protéger les milieux naturels
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement
- Partager et appliquer le SAGE.

La compatibilité du site avec le SAGE est évaluée dans le cadre de l'étude de compatibilité du projet aux plans et schémas directeurs au point 7.

3.1.5.5 *Contrats des milieux*

Il n'y a pas de contrat des milieux qui concerne la zone du projet.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

3.1.6 Qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 (Loi LAURE) définit :

- le droit à respirer un air qui ne nuise pas à la santé,
- le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets,
- la responsabilité de chacun,
- l'obligation de surveillance,
- les objectifs de qualité d'air fixés par l'État,
- des instruments de planification destinés à réduire la pollution atmosphérique et ses effets.

Cette planification s'articule de la manière suivante :

■ **Le Schémas Régional Climat-Air-Energie (SRCAE)**, institué par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, vient en remplacement du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) pour le volet Air. Il a pour objectif la définition d'orientations à échéance 2020 et 2050 concernant la lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie, du développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre.

Il définit également des « zones sensibles » : il s'agit de zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées. Ces zones représentent les territoires critiques en matière de quantité d'émissions ou de concentrations de polluants atmosphériques sur lesquels des actions prioritaires seront engagées pour réduire l'exposition des populations ou des zones naturelles protégées. Cette carte a été élaborée selon une méthodologie nationale qui permet d'assurer la cohérence des zones sensibles sur tout le territoire français.

Le SRCAE a été adopté le 28 juin 2012 en Centre-Val de Loire. La commune de Meung/Loire se situe dans le périmètre du SRCAE. Elle est classée en zone sensible (Annexe Partie IV du SRCAE 2012). L'activité ne s'oppose pas à ses objectifs.

■ **Les «Plans de Protection de l'Atmosphère» - PPA** - qui définissent les contraintes réglementaires locales. Ils précisent les mesures permanentes et temporaires prises lors d'une procédure d'alerte, arrêtées par le Préfet de Région.

La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle des Energies de 1996 (dite loi LAURE) fixe les modalités d'élaboration d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants dont les polluants dépassent les valeurs limites.

- ⇒ **Selon la DREAL de la région Centre-Val de Loire, seules les agglomérations d'Orléans et de Tours sont concernées par un plan de protection de l'atmosphère. Meung-sur-Loire ne fait pas partie du périmètre du plan de protection d'Orléans ou de Tours.**

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

■ Réseau de mesures de la qualité de l'air

Le suivi régulier des teneurs en polluants dans l'air permet d'établir un indice hebdomadaire de la qualité de l'air : l'indice ATMO1. Cet indice est déterminé à partir des niveaux de pollution mesurés au cours de la journée par les stations et prend en compte les différents polluants atmosphériques, traceurs des activités de transport, urbaines et industrielles. Ainsi, il se base sur l'observation des concentrations dans l'air de quatre polluants : le dioxyde de soufre (SO₂), dioxyde d'azote (NO₂), les particules fines (PM10) et l'ozone (O₃).

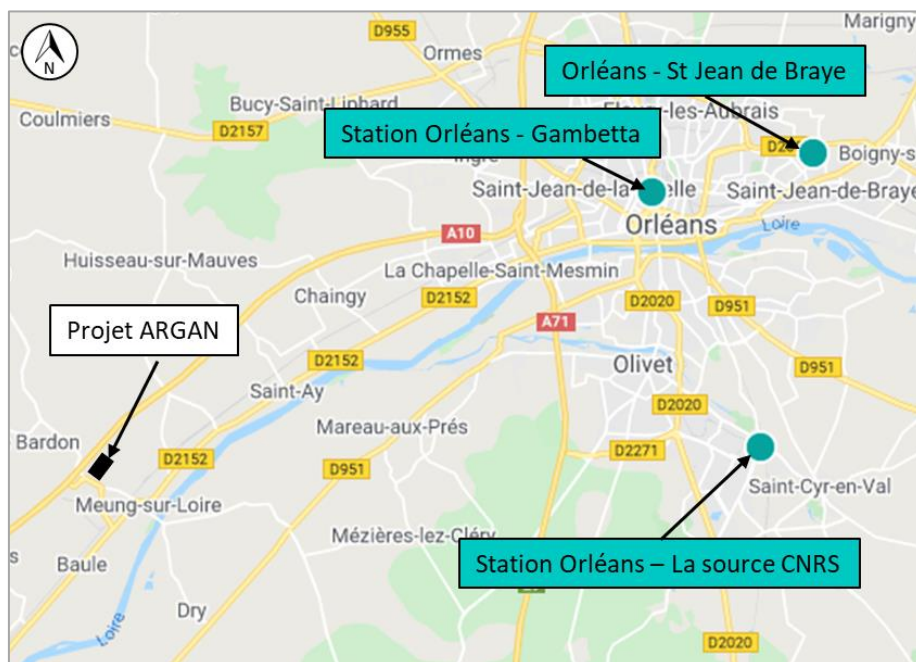
Dans la région considérée, la pollution de l'air provient :

- de la circulation automobile,
- des installations de chauffage, urbaines et industrielles,
- des rejets industriels.

A titre indicatif, nous pouvons citer les principaux polluants et leurs origines.

Principaux polluants	Principales sources
Oxydes d'azote (NO, NO ₂)	Installations de combustion – Véhicules- Incinération
Particules en suspension	Installations de combustion - Véhicules - Incinération
Monoxyde de carbone (CO)	Combustions incomplètes - Véhicules
Ozone	Polluant secondaire (apparaît en fonction des conditions climatiques)
SO ₂	Véhicules – Installations de combustion

La qualité de l'air ambiant dans la région Centre-Val de Loire est surveillée par Lig'Air qui dispose de plusieurs stations de mesure autour d'Orléans. Les stations de mesure les plus proches du site du projet sont des stations urbaines. La carte suivante présente les différentes stations.



Carte des stations de mesures fixes à proximité du site d'étude
(Source : Lig'Air)

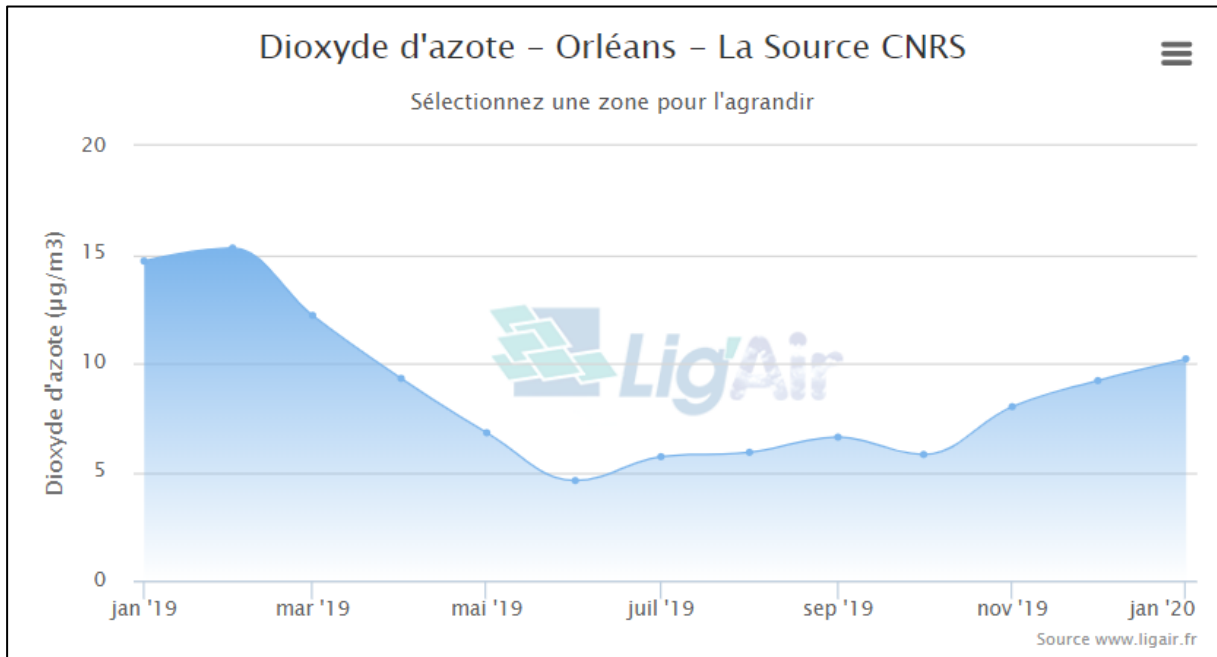
ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

La plus proche et représentative station de mesure de la qualité de l'air répertoriée est localisée à environ 20 km à l'Est du site, au sein du Centre National de la Recherche Scientifique (C.N.R.S) d'Orléans, situé avenue de la recherche Scientifique.

Polluants mesurés :

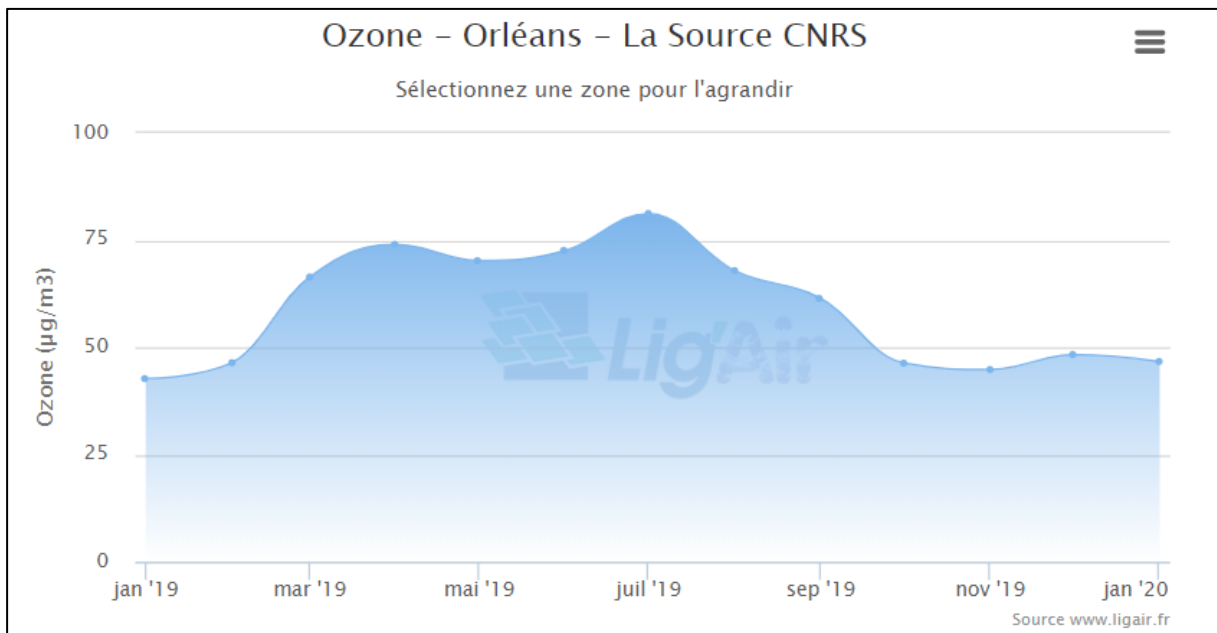
- Dioxyde d'azote ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
- Ozone ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
- Monoxyde d'azote ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
- Particules 10 μm ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)

Dioxyde d'azote



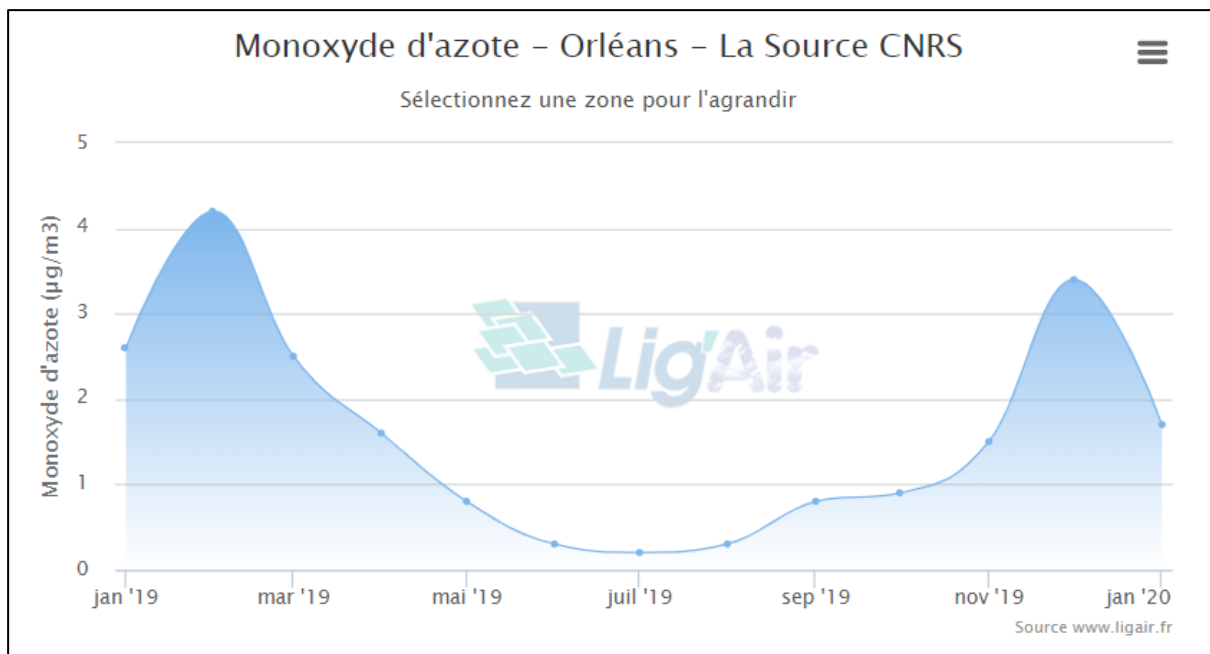
Source : Lig'Air

Ozone



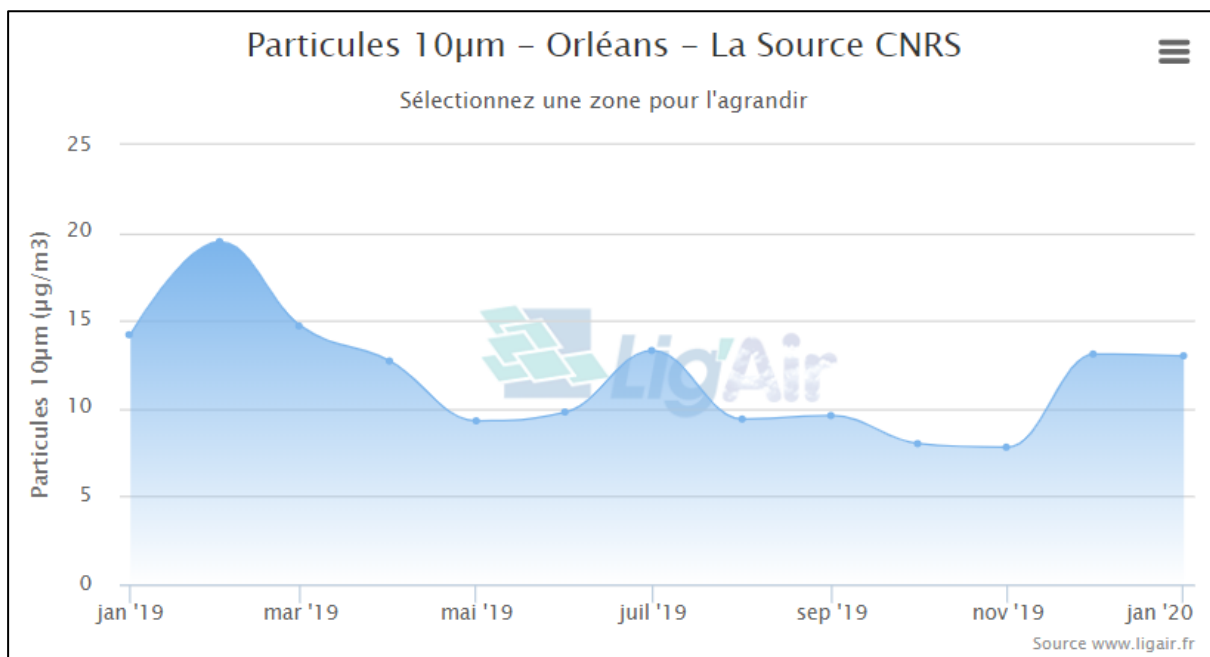
Source : Lig'Air

Monoxyde d'azote



Source : Lig'Air

Particules PM10



Source : Lig'Air

Le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 portant transposition de la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe fixe les objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

Dioxyde d'azote :

- Objectif de qualité : 40 µg/m³ en moyenne annuelle, cette valeur étant également la valeur limite annuelle pour la protection de la santé humaine
- Seuil de recommandation et d'information : 200 µg/m³ en moyenne horaire,
- Seuils d'alerte : 400 µg/m³ en moyenne horaire,
200 µg/m³ en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation pour le dioxyde d'azote a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain.

Particules fines et particules en suspension : PM 10

- Objectif de qualité : 30 µg/m³ en moyenne annuelle,
- Seuil de recommandation et d'information : 50 µg/m³ en moyenne journalière,
- Seuils d'alerte : 80 µg/m³ en moyenne journalière,
- Valeurs limites pour la protection de la santé :
 - 50 µg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois par année,
 - 40 µg/m³ en moyenne annuelle

Particules fines et particules en suspension : PM 2,5

- Objectif de qualité : 10 µg/m³ en moyenne annuelle,
- Valeur cible : 20 µg/m³ en moyenne annuelle (pour 2015),
- Valeur limite : 25 µg/m³ en moyenne annuelle, augmenté des marges de dépassement suivantes pour les années antérieures au 1^{er} janvier 2015

Plomb :

- Objectif de qualité : 0,25 µg/m³ en concentration moyenne annuelle,
- Valeur limite : 0,5 µg/m³ en moyenne annuelle.

Ozone :

- Objectif de qualité : 120 µg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures pour la protection de la santé humaine,
- Seuil de recommandation et d'information : 180 µg /m³ en moyenne horaire.
- Seuils d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population : 240 µg /m³ en moyenne horaire,
- Seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence :
 - o 1er seuil : 240 µg /m³ en moyenne horaire dépassé pendant trois heures consécutives ;

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

- 2e seuil : 300 µg /m³ en moyenne horaire dépassé pendant trois heures consécutives ;
- 3e seuil : 360 µg /m³ en moyenne horaire.

Dioxyde de soufre :

- Objectif de qualité : 50 µg/m³ en moyenne annuelle,
- Seuil de recommandation et d'information : 300 µg/m³ en moyenne horaire,
- Seuils d'alerte : 500 µg/m³ en moyenne horaire, dépassé pendant 3 heures consécutives.
- Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :
 - 350 µg/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 fois par année,
 - 125 µg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 fois par année.

Benzène :

- Objectif de qualité : 2 µg /m³ en moyenne annuelle,
- Valeur limite pour la protection de la santé humaine : 5 µg /m³ en moyenne annuelle.

Tableau récapitulatif :

Polluant	Concentration annuelle moyenne (µg/m ³)	
	Orléans – La Source CNRS	Objectifs de qualité
Ozone	60,3	120 (maximum journalier)
Dioxyde de soufre	-	50
Monoxyde d'azote	1,6	-
Dioxyde d'azote	8,6	40
PM 10	11,7	30
PM 2,5	-	10

☞ **Les objectifs de qualité sont respectés pour les moyennes annuelles de la station Orléans – La Source CNRS.**

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.1.7 Bruit

Les principaux textes opposables de la réglementation du bruit industriel sont :

- l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- articles R.1334-31 et suivants du code de la santé publique.

3.1.7.1 Description de l'environnement sonore

Les sources d'émissions sonores à proximité immédiate du site sont les suivantes :

- au passage de véhicules sur les voies de circulation voisines (A10, RD2),
- aux activités des entreprises voisines présentes au sein du Parc d'Activités,
- aux bruits de la nature et de voisinage (animaux, vent, voix, travaux divers,...).

Les habitations les plus proches, situées à l'angle au nord-ouest du site, ne sont plus habitées.

3.1.7.2 Campagne de mesures de bruit

Trois points de mesure ont été retenus dans le voisinage du futur site. Ces points sont repérés sur les plans ci-après.

Point	Description	Hauteur (m)	Intervalles d'observation et mesurage	Remarques
1	Hotel Ibis Budget	1,5	Du Lundi 16 au Mardi 17 Décembre 2019	-
2	Ferme	1,5	Du Lundi 16 au Mardi 17 Décembre 2019	-
3	Collège	1,5	Du Lundi 16 au Mardi 17 Décembre 2019	-

Position des points de mesure



ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

Les résultats sont les suivants :

Point de mesure	Zone à émergence réglementée	Période	Indicateur utilisé	Bruit Résiduel retenu dB(A)	Emergence autorisée dB(A)	Objectif (résiduel + site) = mesure de contrôle sur site	Objectif (site seul)
1	Hotel Ibis Budget	Diurne	LAeq	52	5	57	55
		Nocturne	LAeq	50	3	53	50
2	Ferme	Diurne	LAeq	49	5	54	52
		Nocturne	LAeq	45,5	3	48,5	45
3	Collège	Diurne	LAeq	50	5	55	53
		Nocturne	LAeq	47	3	50	47

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.2 MILIEU NATUREL

3.2.1 Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires

3.2.1.1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Un inventaire des ZNIEFF a été lancé par le Ministère de l'Environnement en 1982, ayant pour objectif de recenser les zones importantes pour le patrimoine naturel national, régional ou local. Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique) est définie par l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable.

Pour mémoire, on distingue deux types de ZNIEFF :

Les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale).

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Les zones de type I, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, étang, lac, prairie humide, tourbière, forêt, lande...)

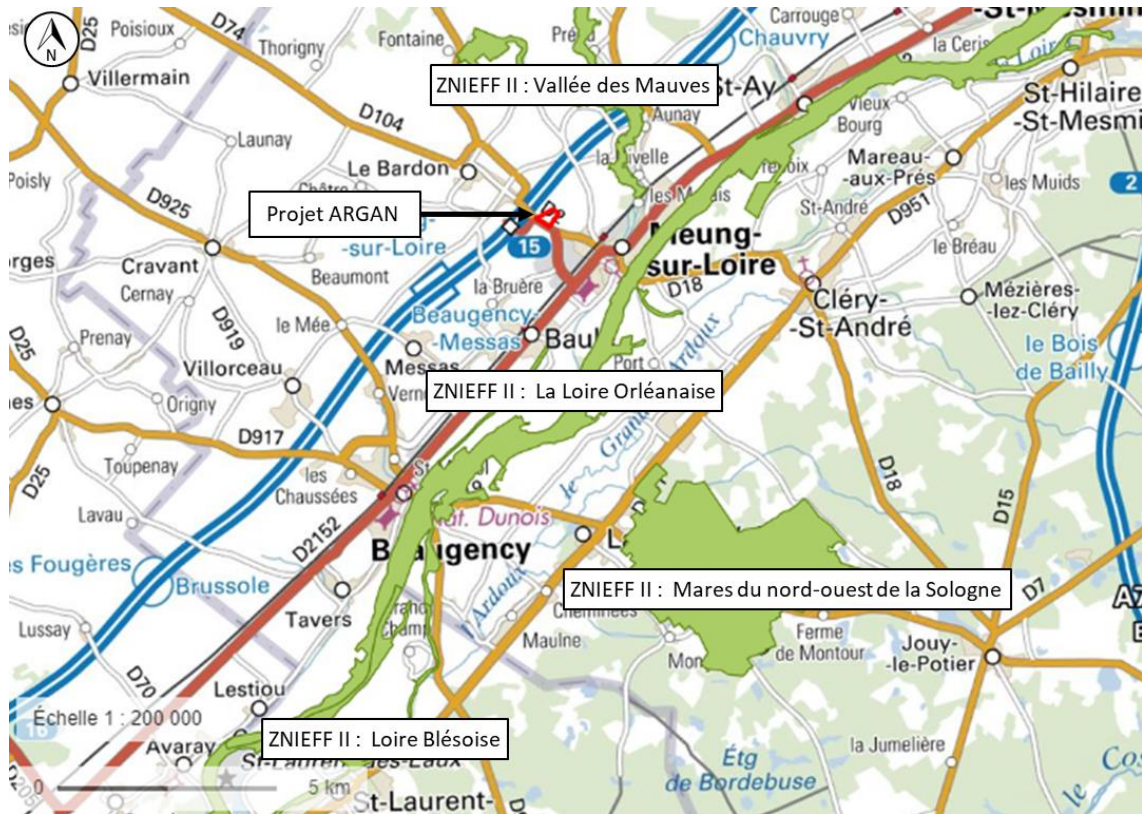
Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature.

Les ZNIEFF présentes dans un rayon de 10 km autour du site sont les suivantes :

Code du site	Type	Nom	Surface	Distance au site étudié
240031696	ZNIEFF II	Vallée des Mauves	391 ha	1,6 km au nord-est
240030651	ZNIEFF II	La Loire Orléanaise	5 458 ha	2 km au sud-est
240031745	ZNIEFF II	Mares du nord-ouest de la Sologne	1 380 ha	6,17 km au sud-est
240031300	ZNIEFF II	Loire Blésoise	2 380 ha	9,1 km au sud-ouest
240031655	ZNIEFF I	Berges, prairies et fourrés des Grands Hauts	8 ha	3,14km à l'est
240000022	ZNIEFF I	Île de Mareau et ses environs	99 ha	6,21 km au nord-est
240031743	ZNIEFF I	Plaine agricole de Villenouan	151 ha	6,84 km au sud-est
240003872	ZNIEFF I	Îles et grèves de la Loire près de Beaugency	80 ha	6,9 km au sud-ouest
240031439	ZNIEFF I	Pelouse du Vau	3 ha	9,56 km au sud-ouest
240011617	ZNIEFF I	Pointe de Courpain	26 ha	9,7 km au nord-est

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------



Cartographie ZNIEFF type II (Source : Géoportail)



Cartographie ZNIEFF type I (Source : Géoportail)

Le projet ARGAN n'est pas inscrit dans l'emprise des périmètres de protection de ces zones naturelles.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.2.1.2 *Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)*

Un inventaire de ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux entre 1979 et 1991. Il recense les zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux ainsi que les sites d'oiseaux migrateurs d'importance internationale. Il s'agit de la première étape du processus pouvant conduire à la Désignation de ZPS (Zones de Protection Spéciale), sites effectivement préservés pour les oiseaux et proposés pour intégrer le réseau Natura 2000.

Le projet ARGAN n'est pas implanté au sein d'une ZICO.

La ZICO la plus proche correspond à la Vallée de la Loire Orléanais (CE17), à 4 km au sud-ouest du site.



Cartographie ZICO (Source : Géoportail)

3.2.1.3 *Natura 2000*

Les sites Natura 2000 sont inventoriés dans le cadre de la mise en œuvre des Directives « Oiseaux » et « Habitats ». La conservation des espèces signalées par la Directive « Oiseaux » peut donner lieu à la désignation de sites appelés Zone de Protection Spéciale (ZPS). La Directive « Habitats » concerne les habitats naturels, le reste de la faune et la flore. Elle introduit la notion de prise en compte non seulement des espèces, mais également des milieux naturels abritant ces espèces et indispensables à leur survie par la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------



Cartographie Natura 2000 – Directive Oiseaux (ZPS) (Source : Géoportail)



Cartographie Natura 2000 – Directive Habitats (ZSC-SIC) (Source : Géoportail)

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

Les zones Natura 2000 situées dans un rayon de 10 km autour du site sont :

N° de la NATURA 2000	Type	Nom	Intérêts	Localisation
FR2410017	ZPS	Vallée de la Loire du Loiret	Oiseaux	2 km au sud-est
FR2410001	ZPS	Vallée de la Loire du Loir-et-Cher	Oiseaux	9,1 km au sud-ouest
FR2400528	ZSC-SIC	Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire	Habitats - Faune - Flore	2 km au sud-est
FR2400556	ZSC-SIC	Nord-ouest Sologne	Habitats - Faune - Flore	6,9 km au sud-est
FR2400565	ZSC-SIC	Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers	Habitats - Faune - Flore	9,1 km au sud-ouest
FR2402001	ZSC-SIC	Sologne	Habitats - Faune - Flore	9,6 km au sud-est

Le projet n'est pas situé au sein d'une zone Natura 2000.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

3.2.1.4 *Arrêté préfectoral de protection de biotope*

Les objectifs des APPB sont la préservation de biotope (entendu au sens écologique d'habitat) tels que dunes, landes, pelouses, mares... nécessaires à la survie d'espèces protégées et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux...).

Le projet n'est pas inscrit dans l'emprise d'un site faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.

Les APPB les plus proches sont :

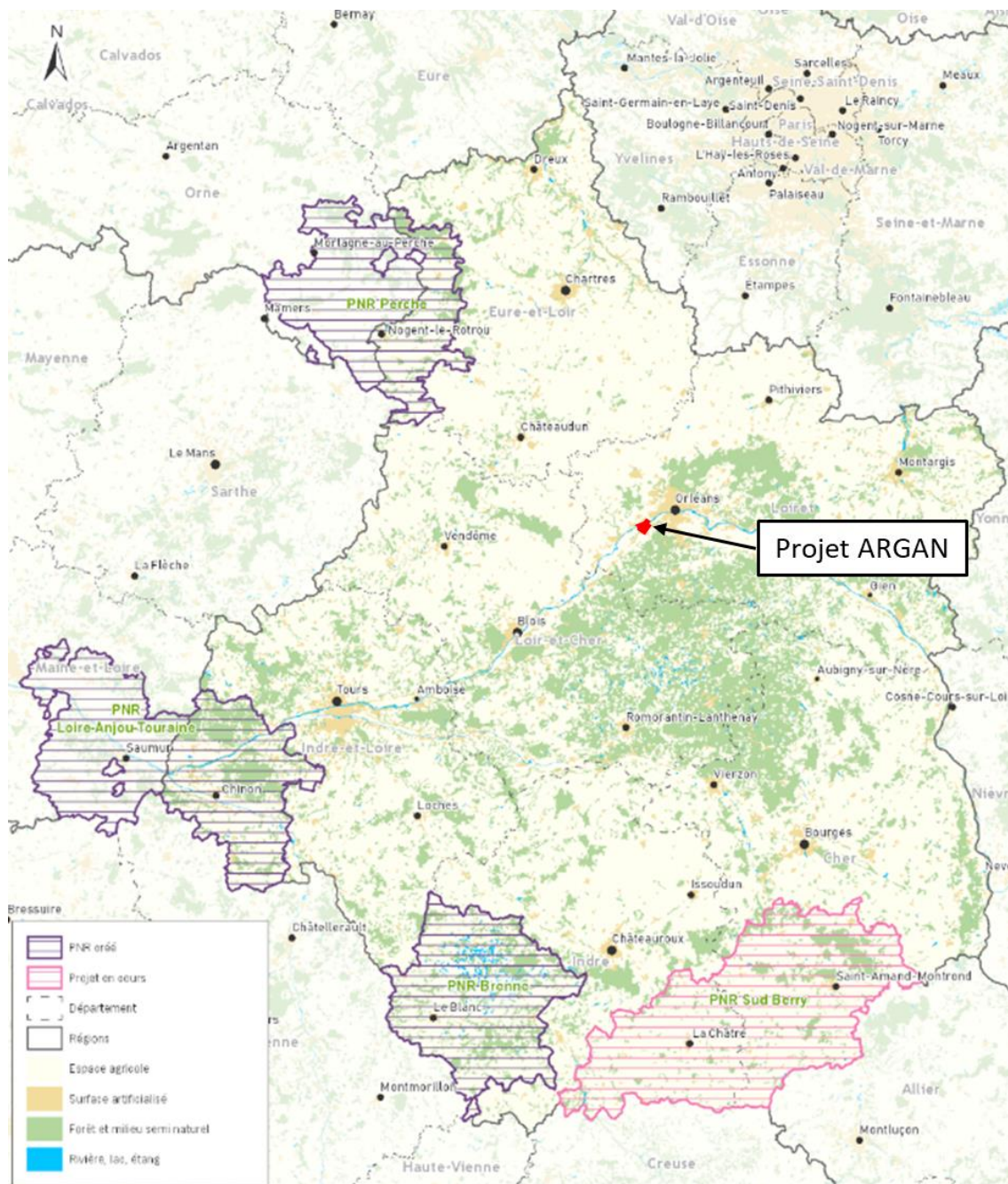
- *Site du castor d'Europe à Beaugency* (FR3800060) situé à 7,2 km au sud-ouest,
- *Site des Sternes naines et pierregarin* (FR3800575) situé à 6,9 km au sud-ouest et 7,8 km au nord-est.

3.2.1.5 *Parc naturel national et régional*

En France, il existe 11 parcs nationaux : Vanoise (1963), Port-Cros (1963), Pyrénées (1967), Cévennes (1970), Écrins (1973), Mercantour (1979), Guadeloupe (1989), La Réunion (2007), Guyane (2007), les Calanques (2012) et les forêts de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne (2019). Ces parcs nationaux couvrent des domaines terrestres et maritimes variés et représentent par leurs périmètres maximum près de 10 % du territoire français (63 130 km²).

Les Parcs Naturels Régionaux ont été créés par décret du 1er mars 1967 pour donner des outils spécifiques d'aménagement et de développement à des territoires, à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

La région Centre-Val de Loire compte trois parcs naturels régionaux et un projet de parc à l'étude.



Carte des Parcs Naturels Régionaux et des projets de PNR dans la région Centre-Val de Loire – Etat des lieux 2019 (Source : Région Centre-Val de Loire)

Aucun parc naturel national ou régional n'a été recensée sur la commune de Meung-sur-Loire, ni à proximité du projet ARGAN. Le parc naturel régional le plus proche est « Perche » situé à plus de 57 km au nord-ouest du site.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.2.1.6 *Réserve naturelle*

Le territoire de tout ou partie d'une ou de plusieurs communes peut être classé en réserve naturelle lorsque la conservation du milieu naturel (biodiversité) présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

Aucune réserve naturelle n'a été recensée sur la commune de Meung-sur-Loire, ni à proximité du projet ARGAN.

3.2.1.7 *Biodiversité*

Le terrain est occupé par d'anciennes terres agricoles non cultivées mais régulièrement entretenues pour éviter le développement d'une végétation trop envahissante.

De plus, le terrain est déjà partiellement occupé par la première phase du bâtiment.

La zone ne présente pas d'enjeux vis-à-vis de la biodiversité.

3.2.2 Zones humides - Convention de Ramsar

La convention de Ramsar, relative à la conservation des zones humides d'importance internationale a été signée le 2 février 1971 à Ramsar en Iran et ratifiée par la France en octobre 1986. Elle vise à favoriser la conservation des zones humides de valeur internationale du point de vue écologique, botanique, géologique, limnologique ou hydrographique et, en premier lieu, les zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau en toute saison.

Le site projet n'est localisé dans une zone d'application de la convention Ramsar.

Nota : Des inventaires seront menés avant travaux afin de vérifier l'absence de critères floristique et pédologique.

3.2.3 Continuité écologique - Trame Verte et Bleue – Biocorridors

La **Trame verte et bleue (TVB)**, nouvel outil d'aménagement du territoire issu du Grenelle de l'environnement, a pour objectif de contribuer à la préservation de la biodiversité, tout en tenant compte des activités humaines. Cette TVB constitue une des mesures phares du Grenelle et doit trouver une déclinaison concrète sur les territoires à différentes échelles, en concertation étroite avec les acteurs concernés.

Au plan régional, la TVB se concrétise par l'élaboration d'un **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**, co-piloté par l'Etat (DREAL) et la Région Pays de Loire, et réalisé dans le cadre d'une gouvernance large. Ce Schéma doit ensuite être pris en compte au plan infrarégional, dans les documents d'urbanisme (Scot et PLU/PLUi) et dans les divers projets d'aménagement.

Débutée fin 2010, l'élaboration du SRCE du Centre s'est organisée en quatre séquences :

1. Diagnostic des enjeux régionaux et choix des sous-trames ;
2. Identification des réservoirs de biodiversité ;
3. Identification des corridors par sous-trame ;

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

4. Plan d'action et dispositif de suivi/évaluation / Evaluation environnementale.

Le SRCE du Centre a été adopté par délibération du Conseil Régional du 19 décembre 2014 et par arrêté préfectoral n°15.009 du 16 janvier 2015.

L'objectif du SRCE est de répondre à plusieurs enjeux :

- Réduire la fragmentation et la vulnérabilité des espaces naturels
- Identifier les espaces importants pour la biodiversité et les relier par des corridors écologiques
- Rétablir la fonctionnalité écologique c'est-à-dire :
 - Faciliter les échanges génétiques entre populations
 - Prendre en compte la biologie des espèces migratrices
 - Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces
- Atteindre ou conserver le bon état écologique des eaux de surface
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages

Rappel du cadre réglementaire :

L'article R. 371-29 du code de l'environnement précise que l'atlas cartographique contient notamment :

- Une cartographie de la Trame verte et bleue (TVB) régionale au 1/ 100 000ème ;
- Une cartographie des objectifs de préservation ou remise en bon état assignés aux éléments de la TVB au 1/ 100 000ème, identifiant les principaux obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- Une carte de synthèse régionale schématique des éléments de la TVB ;
- Une cartographie des actions prioritaires inscrites au plan d'actions.

L'environnement du site est présenté sur la planche G05 de l'atlas cartographique du SRCE. Un extrait de cette planche est présenté en page suivante.



ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

Nota : La représentation des corridors marque un « principe de connectivité » et leur dimensionnement, sur les planches de l'atlas, n'a pas vocation à marquer leur emprise sur les secteurs géographiques concernés (source – document SRCE).

Le site objet de l'étude n'est pas implanté au niveau d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor écologique potentiel.

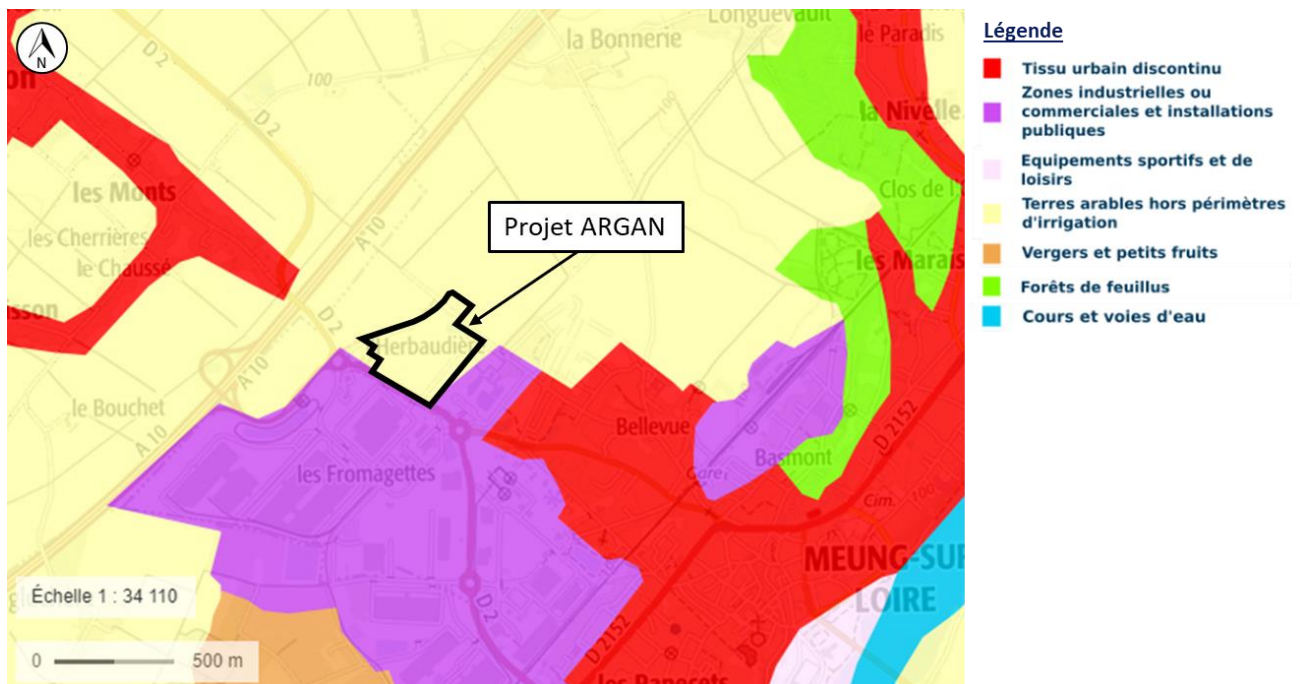
ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER

L'environnement humain est présenté en tant qu'intérêt à protéger mais également en tant qu'agresseur potentiel. Nous détaillons, parmi les occupations humaines, celles qui pourraient souffrir d'incidents en provenance du projet et, en revanche, celles qui peuvent présenter un risque pour l'entreprise.

3.3.1 Paysages

L'occupation des sols dans le secteur d'implantation du projet est présentée sur la carte suivante.



Répartition au sol des activités Corine Land Cover 2018 (Source : GEOPORTAIL)

Le projet ARGAN s'étend sur des terres arables hors périmètre d'irrigation. A l'est et au sud, on retrouve des zones industrielles ou installations commerciales et installations publiques.

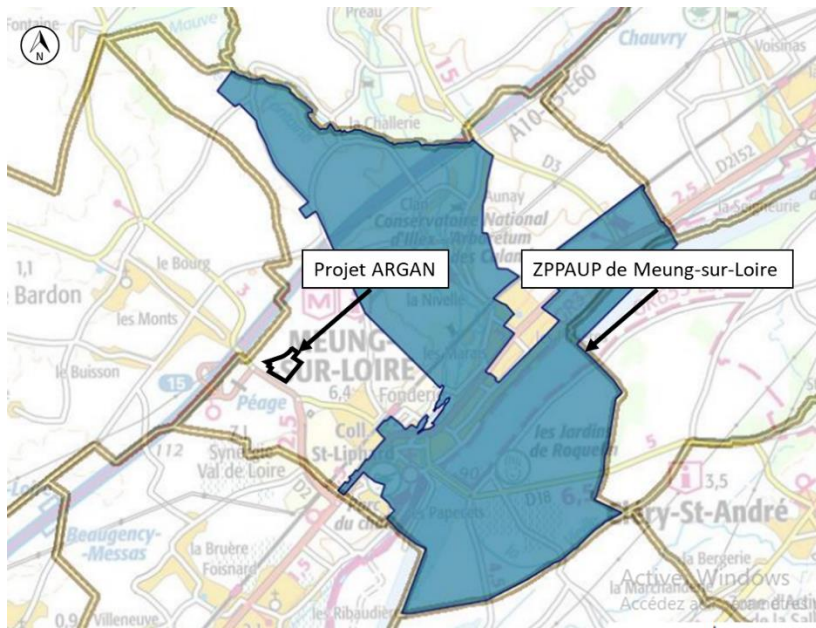
3.3.2 Sites remarquables

D'après la base de données Mérimée et l'atlas des patrimoines mis en place par le gouvernement, plusieurs sites remarquables ou archéologiques (sites inscrits, classés, monuments historiques, etc) sont recensés sur la commune de Meung-sur-Loire.

- **Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)**

La commune de Meung-sur-Loire est concernée par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvée par arrêté préfectoral le 14 avril 2006.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------



Périmètre de la ZPPAUP de la commune de Meung-sur-Loire (Source : Mairie de Meung-sur-Loire)

La ZPPAUP est située à environ 1,1 km au nord-est et à 1,3 km au sud-est du site d'implantation du projet ARGAN.

• **Monuments historiques**

Les monuments historiques inscrits sur la commune de Meung-sur-Loire sont :

- La maison située au 22 rue Porte-d'Amont dont l'élément protégé est la façade sur rue et versant de toiture correspondant (inscription par arrêté du 16 mai 1991) située à environ 1,5 km au sud-est;
- La maison située au 2 rue des Cordeliers dont l'élément protégé est l'escalier principal orné d'une rampe en fer forgé et sa cage (inscription par arrêté du 16 juin 2006) située à environ 1,7 km au sud-est ;
- La porte d'Amont inscrite par l'arrêté du 6 octobre 1925 située à environ 1,5 km au sud-est.

Les monuments historiques classés sur la commune de Meung-sur-Loire sont :

- L'église Saint-Liphard classée par liste de 1840 située à environ 1,7 km au sud-est ;
- Le château de Meung-sur-Loire classé par arrêté du 26 janvier 2004 situé à environ 1,7 km au sud-est.

Le site n'est pas concerné par le périmètre de protection des monuments historiques, classés et inscrits.

Sites classés et inscrits

Les sites classés les plus proches sont :

- Parc du château de Meung-sur-Loire situé à environ 1,3 km au sud-est,
- Saint-Pierre-Hors-Ville se trouvant à environ 1,5 km au sud-est,
- Rangée de platanes située à environ 1,7 km au sud-est,
- Quinconces et allées d'arbres se trouvant à environ 1,8 km au sud-est.

Les sites inscrits les plus proches sont :

- Deux platanes situés à environ 1,5 km au sud-est,
- Saint-Pierre-Hors-Ville se trouvant à environ 1,6 km au sud-est.

3.3.3 Pollutions de sol

Base de données BASOL

Le site internet du ministère de la Transition Ecologique répertorie dans sa base de données BASOL les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Cinq sites BASOL sont recensés sur la commune de Meung-sur-Loire dans un périmètre de 3 km autour du site concerné par le projet ARGAN :

- Le site AMP Group à 1,28 km au sud-est
- La société Constructions Électriques WESTENDORP (CEW) 2,8km à l'est
- Le site CVGL IMMO (ex AEML) 1,71km au sud-est
- L'installation technique de Gaz de France 1,81km au sud-est
- Le site de la société Union Sucrerie Distillerie d'Artenay Collecte, filiale du groupe TEREOS 1,55km au sud-est



Localisation des sites BASOL (Source ; Infoterre)

Le site d'implantation du projet ne fait pas parti des sites référencés dans la base BASOL. Aucune pollution n'est référencée sur le terrain.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN

3.4.1 Populations

La commune de Meung-sur-Loire compte 6 450 habitants (populations légales 2016 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019 – source Insee). Les autres communes riveraines comptent :

Communes	Populations légales 2016 entrées en vigueur le 1er janvier 2019 (nombre d'habitants)
Baccon	731
Baule	2 128
Dry	1 427
Huisseau-sur-Mauves	1 694
Le Bardon	1 077
Mareau-aux-Prés	1 317
Saint-Ay	3 471

3.4.2 Habitations

Le projet ARGAN concerne l'extension d'un bâtiment existant, implanté sur un site à proximité d'une habitation. L'extension prévue se situe sur le côté opposé par rapport à l'habitation la plus proche du site. Les tissus résidentiels les plus proches sont situés sur les communes de Meung-sur-Loire et Le Bardon.



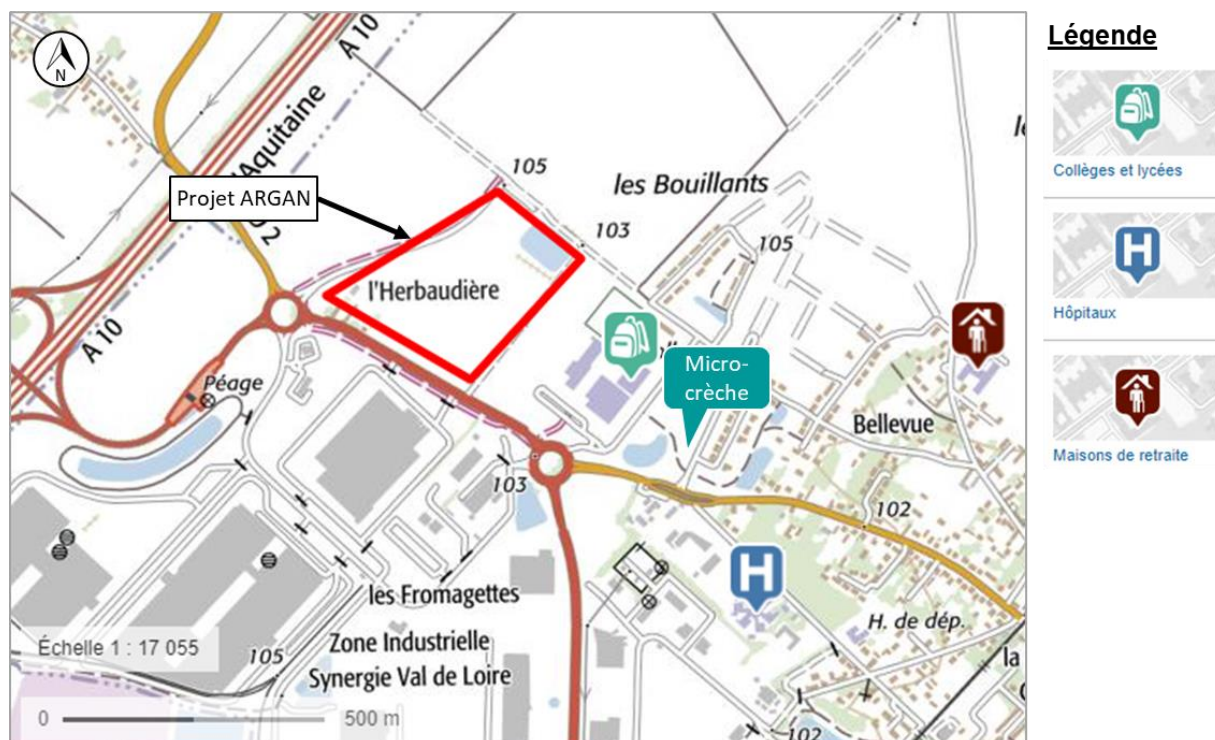
Secteurs habités autour du projet (Source : Géoportail)

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.4.3 Populations sensibles

Quatre établissements accueillant des populations dites sensibles (enfants, personnes âgées, malades...) sont recensés dans un rayon de 1 km autour du projet. Ces établissements sont les suivants :

- Collège Gaston Couté situé à 200m au sud-est
- Micro-crèche Les petits moulins à 320 m au sud est
- EHPAD Le champgarnier situé à 840 m au sud
- APAJH L'Herbaudière situé à 705 m au sud-est



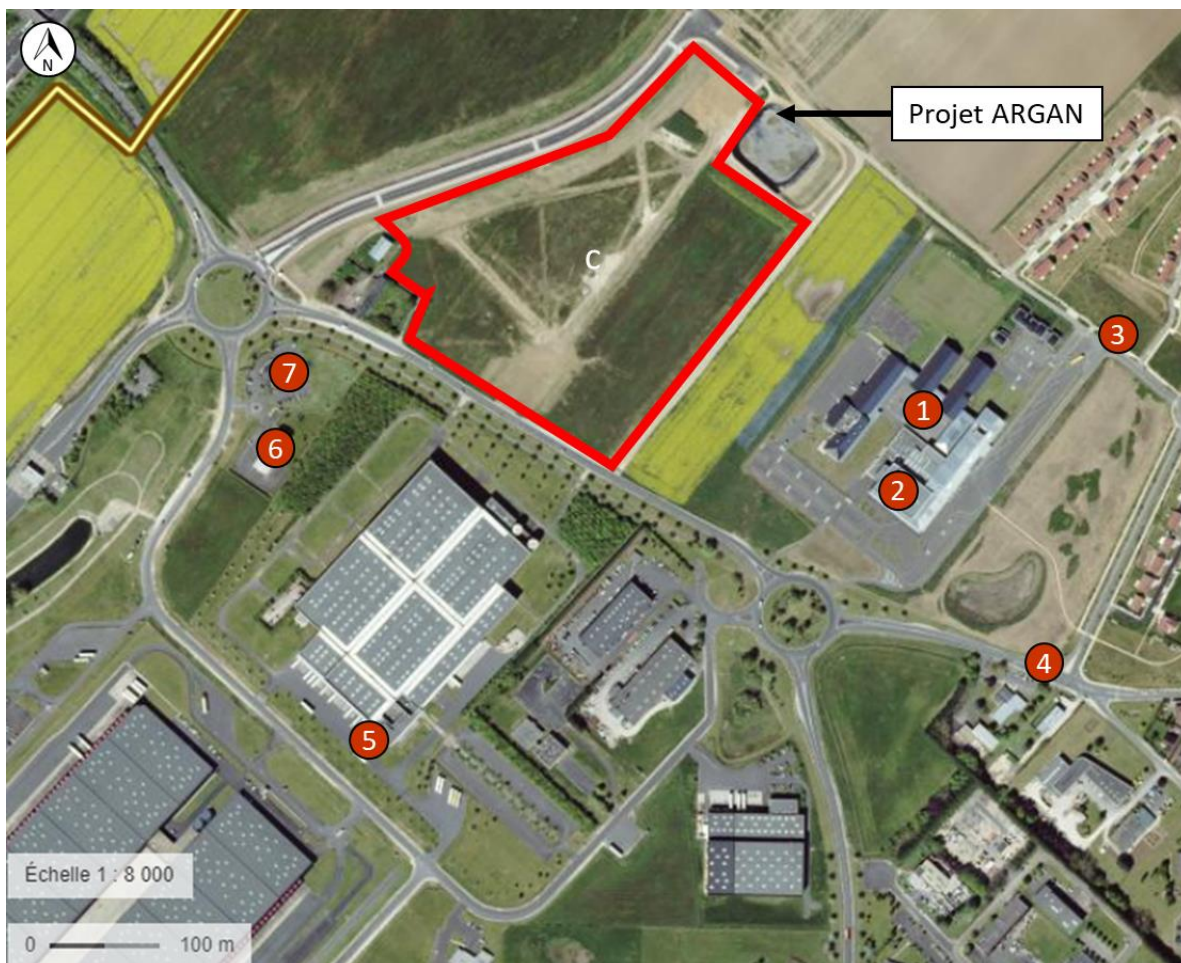
Carte des établissements sensibles à proximité du site (Source Géoportail)

3.4.4 Etablissements Recevant du Public (ERP)

Les Etablissements Recevant du Public regroupent les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit, en plus du personnel.

Le terrain concerné par le projet ARGAN est localisé dans la zone d'activité Synergie Val de Loire essentiellement constituée d'entrepôts de stockage et de logistique. Plusieurs ERP sont toutefois recensés à proximité du projet (numérotation de la carte ci-après) :

1. Collège Gaston Couté situé à 200m au sud-est
2. Complexe sportif au 210 m au sud est
3. Micro-crèche à 320 m au sud est
4. Concessionnaire automobile Initial Auto 45 à 450 m au sud-est
5. Restaurant Orangerie Val de Loire à 360 m au sud-ouest
6. Hôtel IBIS Budget Orléans Ouest à 150 m au sud-ouest
7. Restaurant Courtepaille à 120 m à l'ouest



Localisation des ERP dans un rayon de 500m autour du secteur d'étude
(Source : Google maps)

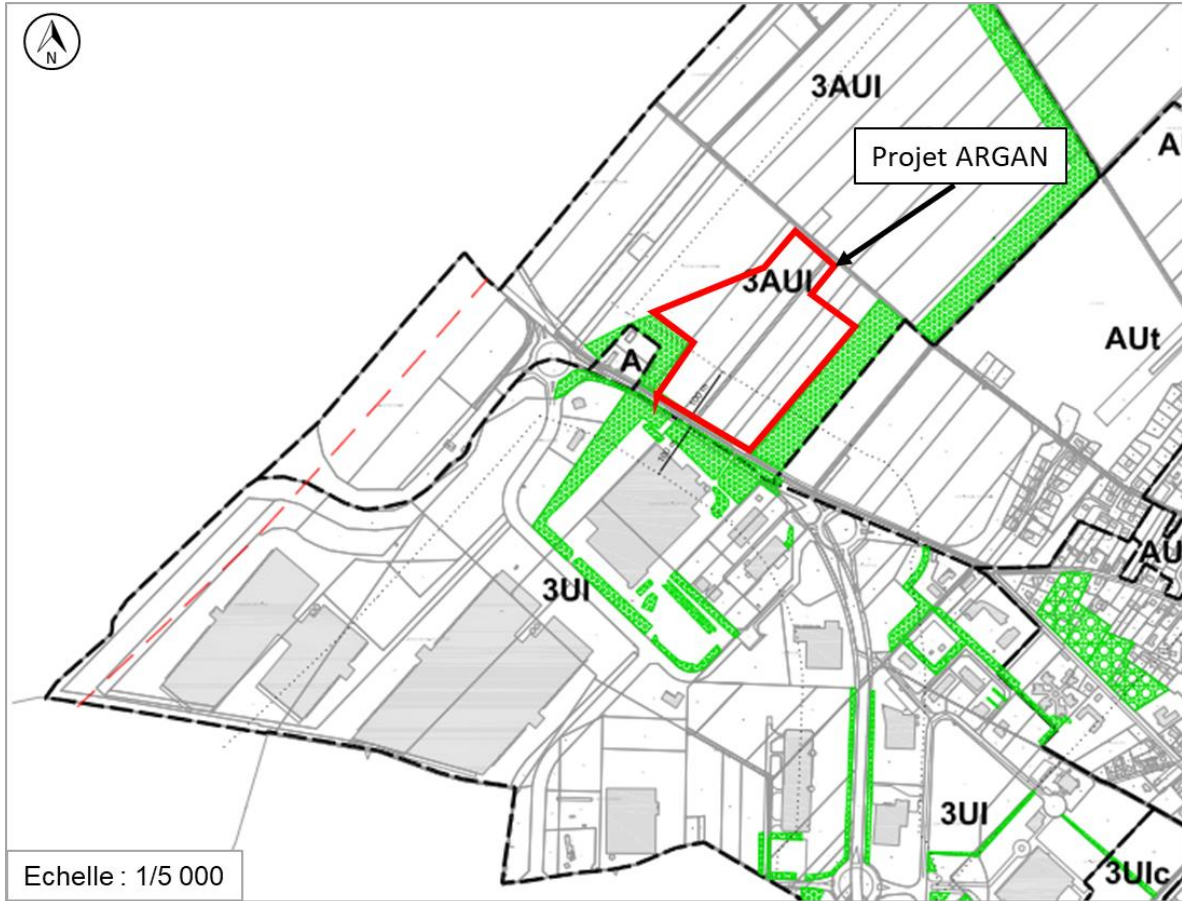
La gare ferroviaire et le château de Meung-sur-Loire sont situés respectivement à 1,2 et 1,7km au sud-est du site.

3.4.5 Plan Local d'Urbanisme

La première version du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meung-sur-Loire a été approuvée en mars 2011. Il a depuis été révisé à deux reprises (en 2013 et 2016). La version actuelle a été approuvée le 1^{er} février 2016.











Le terrain sur lequel s'implante le projet se trouve en zone 3AUI : « zone réservée à l'urbanisation future pour l'implantation d'activités industrielles, artisanales ou commerciales compatibles avec l'environnement local, en extension du Parc Synergie Val de Loire. »

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------



Extrait du zonage sud du PLU de Meung-sur-Loire
(source : mairie de Meung-sur-Loire)

Légende :

	Limite de zone
	Recul d'implantation obligatoire au titre de la loi Barnier (art. 52) et article L.111-1-4 du C.U.)
	Emplacement réservé pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts, à créer ou à modifier (article L.123-2-c du C.U.)
	Périmètre "gelé" dans l'attente d'un projet d'aménagement global (art. L.123-2-a du C.U.)
	Espace boisé classé (art. L.130.1 du C.U.)
	Espace vert protégé (art. L.123.1.7° du C.U.)
	Haie protégée (art. L.123.1.7° du C.U.)
	Liaison piétonne à conserver ou à renforcer (art. L.123.1.7° du C.U.)
	P.P.R.I. de la Vallée de la Loire - Val d'Ardoux Approuvé le 22/10/1999
	Voie bruyante

Les extraits de plans de zonage et des règlements des zones concernées figurent en annexe du dossier.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.4.6 Servitudes

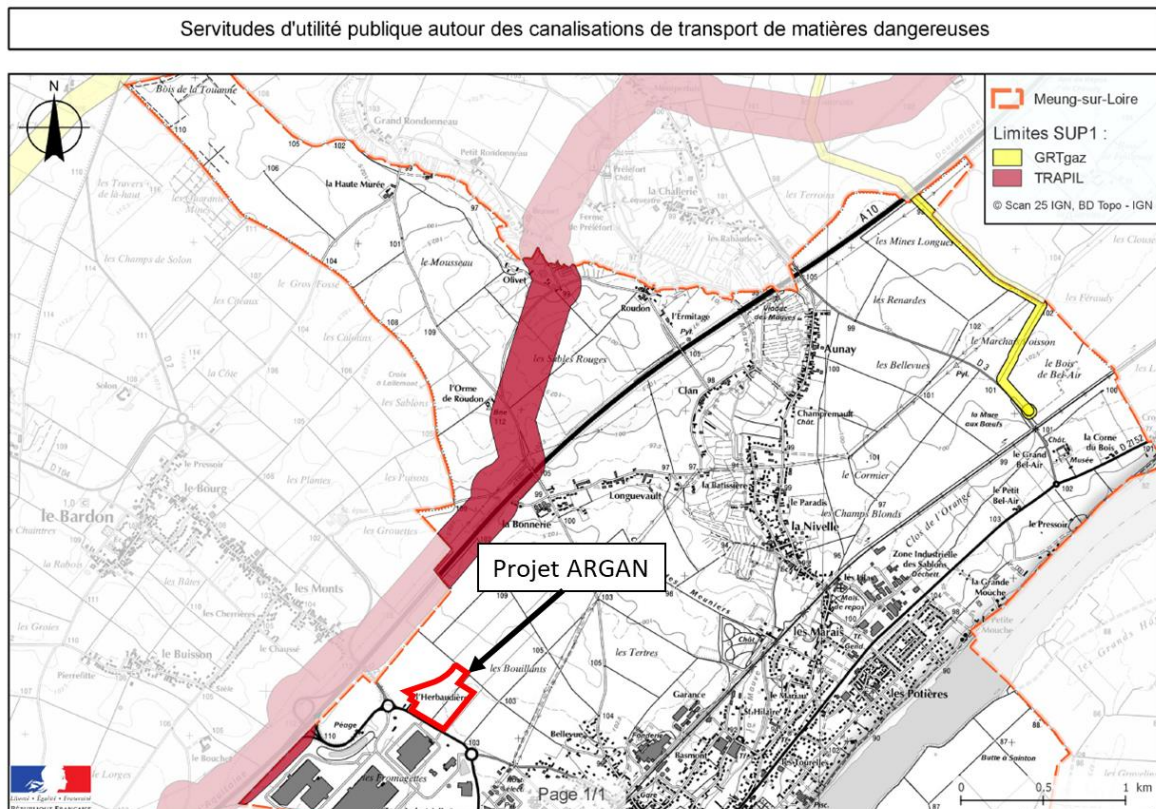
Pour la commune de Meung-sur-Loire, l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2016 instaure des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

SUP 1 Zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement. La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public (ERP) susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grand hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du Code de l'Environnement

SUP 2 Zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement. L'ouverture d'un ERP susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite

SUP 3 Zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement. L'ouverture d'un ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée à l'AP du 4 octobre 2016.



Le site d'implantation du projet ARGAN n'est pas concerné par une SUP.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.4.7 Activités économiques et occupation des sols

3.4.7.1 *Activités industrielles*

Le projet est localisé dans le parc d'activités Synergie Val de Loire.

D'après la base des installations classées, la commune de Meung-sur-Loire regroupe les ICPE suivantes :

Numéro d'inspection	Nom établissement	Commune	Régime	Statut SEVESO	Etat d'activité	IED-MTD
0100.00822	AEML	Meung-sur-Loire	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui
0100.01011	WESTENDORP (CEW)	Meung-sur-Loire	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui
0100.01737	MSL CIRCUITS (ex JABIL CIRCUIT)	Meung-sur-Loire	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Oui
0100.04123	ID LOGISTICS	Meung-sur-Loire	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Oui
0100.04276	2ème AVENUE-TREESCO	Meung-sur-Loire	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui
0100.04511	LEPLATRE	Meung-sur-Loire	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui
0100.05077	PROLOGIS FRANCE XLVIII EURL	Meung-sur-Loire	Autorisation	Seveso seuil bas	En fonctionnement	Oui
0100.06322	OFFICE DEPOT	Meung-sur-Loire	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui
0100.13525	ANIMALIS	Meung-sur-Loire	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Oui
0100.13595	MOUNTPARK LOGISTICS EU ORLEANS 1	Meung-sur-Loire	Autorisation	Non Seveso	En construction	Oui
0100.13596	MOUNTPARK LOGISTICS EU ORLEANS 2 Bât B	Meung-sur-Loire	Autorisation	Non Seveso	En construction	Oui

Le projet ARGAN consiste en l'extension du bâtiment logistique de l'établissement Animalis présent dans le tableau ci-dessus.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

La commune de Baule faisant partie du périmètre, les installations ont également été recensées :

Nom de l'établissement (1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur (2)	Statut SEVESO
ARGAN	45130	BAULE	Enregistrement	Non Seveso
CABI	45130	BAULE	Autorisation	Non Seveso
REXEL FRANCE	45130	BAULE	Enregistrement	Non Seveso
TOUT FAIRE PLATEFORME	45130	BAULE	Autorisation	Non Seveso

3.4.8 Voies de communications

3.4.8.1 Voies aériennes

L'aérodrome le plus proche du site est celui de la base aérienne 123 Orléans-Bricy « Charles Paoli » de l'Armée de l'air française, localisé à environ 17 km au Nord Nord-Est du site.

3.4.8.2 Voies ferrées

Une voie ferrée reliant Orléans à Tours traverse la commune de Meung-sur-Loire au niveau de gare ferroviaire située à 1,2 km au sud-est du site. Cette ligne est utilisée pour les voyageurs et le fret.

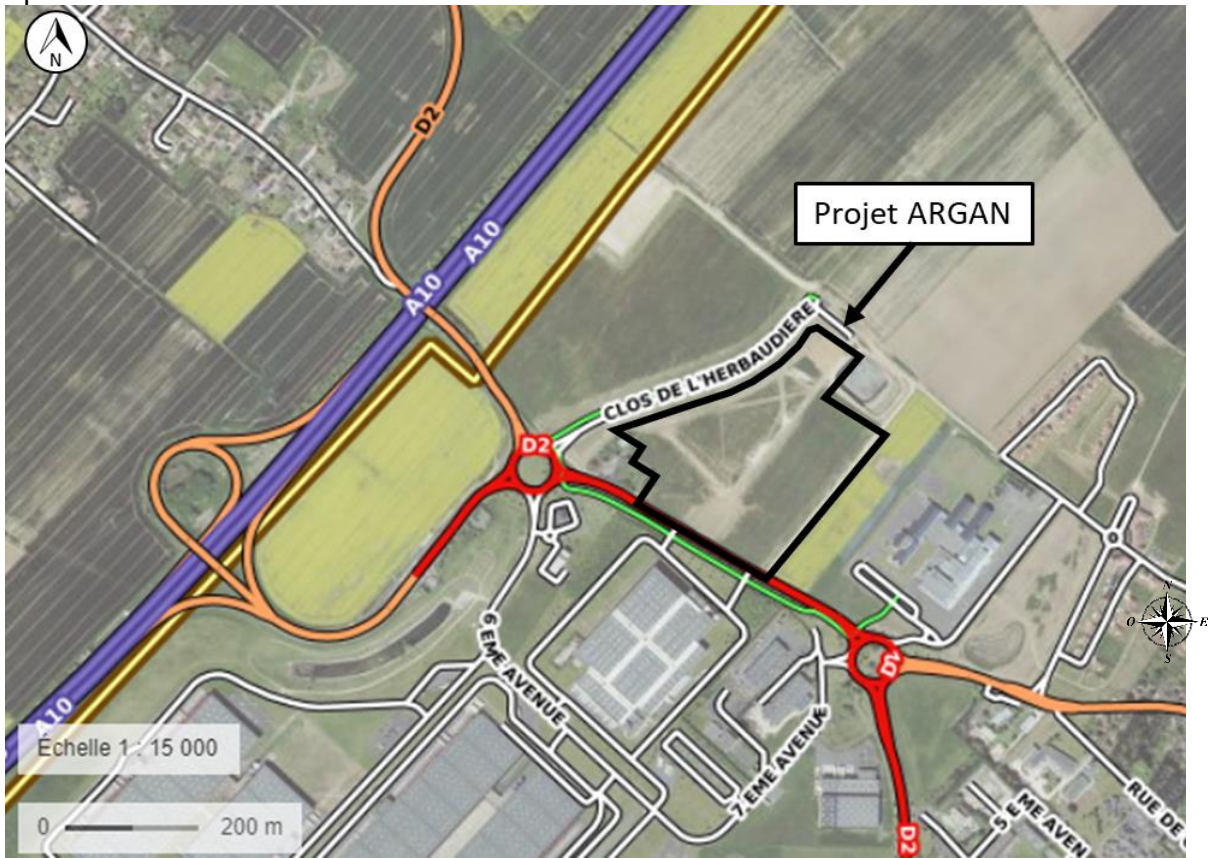
La gare TGV la plus proche est celle de Tours.



ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.4.8.3 **Axes routiers**

Le site est en accès direct à l'autoroute A10 via l'échangeur de Meung-sur-Loire relié à la route départementale D2.



Voies routières présentes à proximité du site (source : Géoportail)

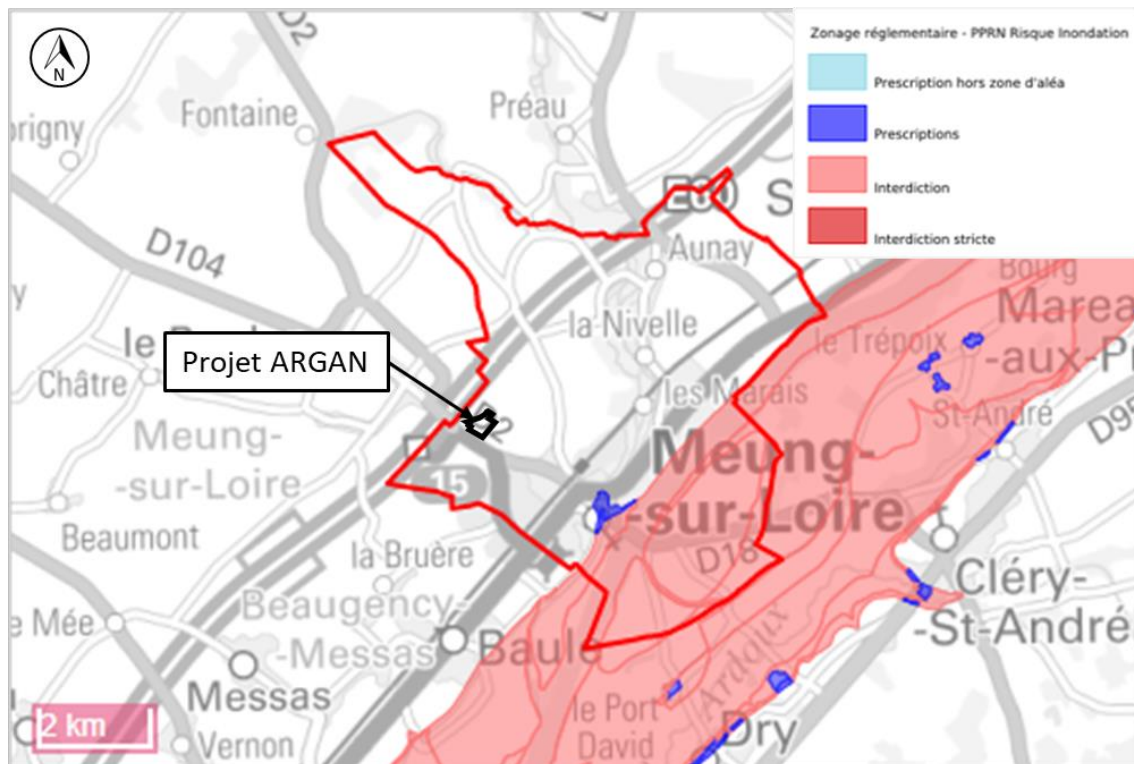
ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.5 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

3.5.1 Risque inondation

La commune de Meung-sur-Loire n'est pas exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI). Elle est néanmoins recensée comme zone inondable.

La commune de Meung-sur-Loire est concernée par le risque inondation. Elle est soumise au Plan de Prévention des Risques Naturel d'Inondation de la vallée de la Loire (PPRN) approuvé le 22 octobre 1999.



Zones d'aléas du PPRI de la Vallée de la Loire à Meung-sur-Loire

(Source : www.georisques.gouv.fr)

L'assiette foncière du projet est située hors des zones d'aléas.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

3.5.2 Risque mouvements de terrain

La commune de Meung-sur-Loire n'est pas concernée par un PPRN mouvements de terrain. Douze mouvement de terrain de type effondrement ont été recensés sur la commune. L'effondrement le plus proche du site du projet ARGAN recensé se situe sur la commune de Le bardon au Nord du terrain.

3.5.3 Aléa retrait-gonflement des argiles

La commune de Meung-sur-Loire est concernée par des aléas retrait-gonflement des argiles moyen une la majorité de son territoire. Quelques zones d'aléas forts sont également recensées sur la commune.

Le site d'implantation du projet est, quant à lui, situé dans une zone d'aléas faibles.

3.5.4 Risque sismique

Selon l'article D.563-8-1 du Code de l'environnement (issu du décret du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français), **la zone d'étude se trouve en zone de sismicité 1 (sismicité très faible).**

3.5.5 Risque industriel

La commune de Meung-sur-Loire ne fait pas l'objet de Plan de Prévention des Risques Technologiques.

3.5.6 Risque de Transport de Matières Dangereuses

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Loiret et le DICRIM de la commune de Meung-sur-Loire, l'A10 et la RN 152 sont des axes importants utilisés pour le Transport de Matières Dangereuses.

La commune de Meung-sur-Loire est concernée par la présence de canalisation de matières dangereuses. Un pipeline à hydrocarbures liquides (TRAPIL) est situé au Nord de l'A10.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.6 BILAN SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Milieu Physique	
Topographie	L'environnement du site ne présente pas de relief particulier.
Conditions climatiques	Pas de particularités de températures ou de précipitations. La ville de Meung-sur-Loire possède un climat de type océanique dégradé qui se caractérise par des hivers frais (3 à 4°C) et des étés doux (16 à 18°C). Les précipitations sont réparties de manière égale sur l'année avec des averses orageuses en été.
Sismologie	Zone de sismicité très faible (zone 1)
Hydrogéologie	L'ensemble du projet est implanté en dehors de tout périmètre de protection d'ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable.
Hydrologie – Hydrographie – Qualité	L'état écologique et l'état chimique de la Loire est évalué chaque année. L'état écologique est qualifié de bon.
SDAGE/SAGE	Le site fait partie du territoire du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés. Il a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin 2013. Il est actuellement mis en œuvre.
Air	Le projet est situé au sein du parc d'activités Synergie Val de Loire. La pollution de l'air sera principalement due au trafic routier et aux activités industrielles et logistiques à proximité.
Acoustique	Les principales sources sonores au voisinage du site sont : <ul style="list-style-type: none"> - les voies de circulation (A10, RD2) - les activités du parc d'activités Synergie Val de Loire
Milieu Naturel	
Zones protégées	Le projet n'est pas localisé dans une zone protégée (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, arrêté de biotope, parc naturel national, réserve naturelle nationale, convention RAMSAR).
Patrimoine historique et paysager	
Paysage	Le site est localisé dans un environnement de terres arables.
Pollution de sol	Le site d'implantation du projet ne fait pas parti des sites référencés dans la base BASOL, aucune pollution n'est référencée sur le terrain.
Risques naturels et technologiques	
PPRN et PPRT	La commune n'est pas exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI). La commune de Meung-sur-Loire est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturel d'Inondation de la vallée de la Loire (PPRN) approuvé le 22 octobre 1999. L'assiette foncière du projet est située hors des zones d'aléas. La commune de Meung-sur-Loire ne fait pas l'objet Plan de Prévention des Risques Technologiques.
Milieu Humain	
Influence de l'Homme sur le milieu	Le projet d'extension s'inscrit au sein de la ZAC Synergie, un environnement déjà urbanisé ou en cours d'urbanisation. L'extension vient se greffer à l'existant.
Urbanisme et Servitudes	Le projet est implanté sur la commune de Meung-sur-Loire. L'assiette foncière du projet s'inscrit dans la zone 3AUI du PLU de Meung-sur-Loire. La zone d'aménagement est conforme à ces documents d'urbanisme.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

4. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie a pour objectifs d'analyser les effets directs, indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet.

Dans cette partie et conformément à la forme demandée par le livre Ier du code de l'environnement – Partie réglementaire, sont présentés toutes les incidences et effets que pourrait avoir l'installation sur son environnement.

Pour faciliter la lecture, ces effets potentiels sont détaillés par aspects environnementaux.

La phase chantier et la phase d'exploitation ont été traitées de façon distincte.

Cette analyse est suivie pour chaque aspect, des mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation.

Il est à noter que cette extension avait été envisagée dès l'origine du premier permis de construire délivré et à cet effet la conception générale de l'ensemble du projet le permettait.

Pour cela :

- La réserve foncière en partie est du site a été laissée libre de toute aménagements et plantations (arbres ou arbustes) pour anticiper de cette extension.
- Les plantations en espaces verts réalisés à l'origine ne sont pas impactées par cette extension, celle-ci étant en totalité réalisée sur une surface réservée à cet effet et simplement engazonnée.
- Le dimensionnement des ouvrages de rétention, réseaux d'eaux et bassin de gestion des eaux pluviales (3160 m³) ont été pré-dimensionnés pour gérer intégralement l'augmentation de surface étanchée, afin de ne pas dégrader le débit de fuite régulé en sortie de site.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

4.1 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CHANTIER

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un bâtiment. Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche, l'enjeu du chantier est de limiter les nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement.

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier sont de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier,
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

4.1.1 Incidences sur le paysage

La phase chantier aura un impact sur le paysage : présence d'équipements de grandes hauteurs sur le site (grues), circulation de véhicules de chantier, déplacement (au sein du site) de terres...

Le chantier sera organisé de manière à durer juste le temps nécessaire. Les véhicules et équipements utilisés seront en bon état. Celle-ci devrait durer environ 10 à 12 mois.

4.1.2 Incidences sur l'air

Les rejets atmosphériques en phase chantier seront constitués des gaz d'échappement des véhicules. Les mesures en place seront la limitation de la vitesse de circulation et l'arrêt des moteurs lorsque leur fonctionnement n'est pas nécessaire.

La qualité de l'air pourra être perturbée par l'émission de poussières soulevées par le passage des engins sur le chantier, ainsi que certains travaux spécifiques.

Une attention particulière sera demandée aux sociétés intervenant sur le chantier afin de limiter les envols de poussières. Cette potentielle pollution n'affectera qu'un faible périmètre autour du chantier.

Il sera mis en place d'un système de lavage de roue sur le site durant les phases de terrassements et un système de récupération des laitances de béton issues des différents coulages (gros œuvre / dallage)

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

4.1.3 Incidences sur l'eau

Pour limiter leur impact sur l'environnement, les mesures suivantes seront en place :

- En phase chantier, et durant les travaux de terrassements généraux, le bassin étanche des eaux pluviales étant existant, il permettra de traiter et récupérer ces eaux. Afin de protéger les réseaux des systèmes anti-pollution (type filtre mousse, paille, ou autre) pourront être installés sur les réseaux durant la phase chantier.
- Les installations de chantier nécessaires au personnel seront installées dès le démarrage et les réseaux seront raccordés à la zone (eaux usées, électricité, AEP),
- Les produits dangereux ne sont pas ou très peu utilisés sur le chantier. Les huiles utilisées pour le décoffrage ou pour les engins de chantier seront stockés dans des espaces protégés et fermés.
- Le remplissage des véhicules de chantier se fera principalement pendant la phase des terrassements et sera fait par un prestataire extérieur. Une zone étanche sera prévue sur le chantier pour le remplissage.
- Les moyens de levage utilisés seront principalement des grues mobiles et des manuscopiques. Les nacelles élévatrices seront utilisées par les entreprises pour les travaux en hauteur. (thermiques pour les travaux extérieurs et électriques pour les travaux en intérieurs.)
- Réalisation d'une plateforme en enrobé pour les bungalows et pour le stationnement des véhicules.

4.1.4 Incidences en termes de bruit et vibrations

Le bruit et les vibrations seront liés aux véhicules de chantier. Les travaux auront lieu en journée et les véhicules seront limités au nombre nécessaire.

4.1.5 Incidences sur le trafic

En phase chantier, le trafic généré par les travaux représentera une faible part du trafic de la zone. La phase travaux n'aura donc pas d'effets significatifs sur le trafic.

4.1.6 Incidences sur la luminosité

En phase chantier, les travaux auront lieu en journée. Les éclairages éventuels seront liés à la sécurité des biens et des personnes.

4.1.7 Incidences en terme de déchets

Les déchets en phase travaux seront limités aux divers déchets ménagers des équipes de chantier.

Il sera mis en place un tri sélectif des déchets de chantiers (essentiellement palettes / cartons / aciers) avec un prestataire extérieur permettant de valoriser l'ensemble des déchets évacués.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

4.1.8 Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore)

Afin de limiter l'impact du projet sur la faune et la flore, des mesures sont anticipées pour le projet :

- Limitation des emprises du chantier au strict nécessaire

Cette mesure s'inscrit en amont des opérations de chantier à proprement parler. En collaboration avec l'équipe projet et la maîtrise d'œuvre, il s'agit de tenter de réduire au maximum les emprises travaux afin de fixer par la suite les limites exactes des emprises indispensables à l'encadrement de la construction des aménagements routiers.

- Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, un certain nombre de mesures vont être prises : implantation des zones de stockage de matériaux et la base vie du chantier sur des aires spécifiques, confinées, éloignées des milieux sensibles ; contrôle récent des véhicules de chantier ; stockage des huiles et carburants sur des emplacements réservés ; traitement des eaux usées avant relâche dans le milieu naturel ; vidanges, ravitaillements et nettoyages des engins et du matériel dans une zone spécialement définie et aménagée....

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

4.2 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION

4.2.1 Incidences sur le paysage

4.2.1.1 Description et incidences

Il est à noter que le projet est l'extension d'un site existant. Ses caractéristiques, architecturales et paysagères seront réalisées dans la continuité de la partie existante.

La présence d'espaces verts permettra également d'intégrer le projet dans son environnement.

4.2.1.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Dès sa conception, le projet est étudié afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement.

Le projet consiste à « étendre » le bâtiment d'une cellule logistique supplémentaire. Le niveau RDC de l'extension s'aligne strictement au niveau RDC de l'existant.

Cette extension reprend intégralement les modénatures, matériaux et teintes du bâtiment existant. en bardage à ondes sinusoïdales horizontales, de RAL aluminium gris 9007 et gris noir 7021. Côté cour camions, le mur de soubassement sera réalisé en béton brut et comprendra des portes à quai de type Autodocks et portes de plain-pied.

Les portes piétons seront grises RAL 9007, et les autodocks et portes de plain-pied seront gris clair.

En complément de l'éclairage naturel en toiture, un bandeau filant au-dessus des portes à quai, éclairera la façade quais.

Sur la façade quai, les bureaux en R+1 sont traités en panneaux de bois reconstitué type Trespa noir, et bardage en bandes métalliques Or cuivré posées à joints debout. L'aspect brillant de ces matières contrastera avec l'entrepôt, pour mettre en valeur cet ensemble.

La surface des espaces verts (plantations + pelouses) représente environ 26.8 % de la parcelle, plantée d'arbres à hautes et moyennes tiges.

Le principe de plantation retenu reprend celui de l'existant, celui d'un alignement d'arbres à haute tige le long de la 9ème Avenue, doublée d'une haie arbustive, complétée par un bosquet d'arbres en approche de la cour camion.

Le parc de stationnement des véhicules légers sera planté sur sa périphérie d'arbres fruitiers et de plantations arbustives.

Les espaces verts en limite Nord-Ouest et Nord-Est seront traités sous forme de prairie rustique limitant la fréquence des tontes et la production de biomasse à évacuer.

Il sera préféré des plantations indigènes et nécessitant peu d'entretien et/ou d'arrosage. Les arbres de haute tige seront choisis parmi les essences locales suivantes : Chêne pédonculé, Chêne rouvre, Châtaignier, Pin laricio de corse aberrant, Pommiers et cerisiers autour du parking VL.

Les haies vives et bocagères seront choisies parmi les essences suivantes : Charmilles.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

4.2.2 Incidences sur l'utilisation des ressources naturelles

Sans objet – Absence d'utilisation des ressources naturelles (prélèvement de nappe, excavation, utilisation de matériaux type carrière etc.)

4.2.3 Incidences sur le sol et le sous-sol

4.2.3.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Sans objet – Absence de rejets dans le sol en fonctionnement normal du site.

4.2.3.2 Description et incidences

Les activités du site seront susceptibles de créer une pollution du sol par :

- ☞ épandage accidentel sur stockage ou au niveau d'un éventuel transformateur à huile ou lors du remplissage de la cuve du groupe sprinkler,
- ☞ eaux d'extinction incendie non collectées.

Ces évènements correspondent à des évènements accidentels non permanents.

4.2.3.3 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Les mesures suivantes ont été mises en place afin d'empêcher l'occurrence de ces évènements :

- mise sur rétention de l'ensemble des produits susceptibles de générer une pollution de l'eau et des sols. Cette mesure est appliquée au réservoir du groupe sprinkler, au transformateur à huile.
- rétention des eaux incendie dimensionnés afin de contenir l'ensemble des eaux d'extinction d'incendie.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

4.2.4 Incidences sur l'air

4.2.4.1 **Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus**

Les seules sources de rejets atmosphériques seront liées :

- au fonctionnement discontinu de la zone de charge des batteries (dégagement d'hydrogène) ;
- à l'installation sprinkler alimentée au fuel, laquelle ne fonctionne pas en phase normale d'exploitation (1 essai hebdomadaire) – **existante**
- à l'envol de matériaux légers (hors précautions indiquées) ;
- aux rejets de gaz de combustion de la nouvelle chaufferie : gaz naturel pour le chauffage ;
- aux fluides des groupes froids (si non-étanchéité du circuit) en cas de mise en place d'installations de climatisation ;
- aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site.

Les activités exercées dans les cellules du bâtiment ne seront pas à l'origine de dégagement de fumées ni de poussières ou d'odeurs.

Les rejets se résument à des gaz de combustion contenant du gaz carbonique, de la vapeur d'eau et des oxydes d'azote.

Emission de gaz d'échappement :

Remarque : nous nous intéressons dans l'étude, à la circulation des camions sur le site.

Les émissions unitaires pour les poids lourds diesel de poids supérieur à 16 tonnes sont les suivantes : (émissions en gramme par km parcouru)

	PARTICULES	OXYDE DE CARBONE	COMPOSES ORGANIQUES	OXYDE D'AZOTE
Trajet urbain	1,6	18,8	5,8	16,2
Trajet sur autoroute	1,25	4,2	2,3	13,5

(Source : Dossiers du CERTU – Pollutions atmosphériques et circulation routière)

Un camion en transit sur le site va parcourir environ 1 km dans l'enceinte du site. Une fois positionné à quai le moteur est arrêté.

Dans ce cas, les rejets sont assimilables à un trafic urbain. Le nombre de camion en transit pour l'extension sera d'environ 75 par jour (150 mouvements entrée/sortie) : soit des rejets correspondants à environ 75 km de parcours par jour. Les émissions en gramme par jour sont calculées ci-dessous.

	PARTICULES	OXYDE DE CARBONE	COMPOSES ORGANIQUES	OXYDE D'AZOTE
Trajet urbain	120	1410	435	1215
Trajet sur autoroute	93,75	315	172,5	1012,5

Les rejets provenant de la circulation propre au bâtiment du projet seront très limités par rapport à ceux provenant des voies de circulation et notamment des routes à proximité, la circulation lié au site étant faible par rapport à celle des axes voisins (cf 4.2.7 Incidences sur le trafic).

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

4.2.4.2 **Description et incidences**

Il est à noter qu'une partie de ces nuisances est déjà existante avec la partie en exploitation.

➤ Hydrogène

Les postes de charge des batteries peuvent dégager de l'hydrogène lors de la charge de celles-ci. Le site disposera de deux locaux de charge des batteries.

➤ Gaz de combustion

Le chauffage des locaux et le maintien hors gel des cellules de stockage seront réalisés par l'intermédiaire de chaudières fonctionnant au gaz naturel. Une chaufferie est ajoutée pour l'extension.

Toute installation de combustion génère par nature des gaz de combustion (vapeur d'eau, oxydes de carbone, oxydes d'azote).

Les gaz susceptibles de se trouver dans les fumées de combustion sont :

- **Dioxyde de soufre (SO₂)** : c'est un irritant des voies respiratoires qui les fragilise. Transporté sur de grandes distances, c'est un polluant acide susceptible de participer au mal des forêts communément appelé « pluies acides ». **Le gaz naturel contient peu de soufre.**
- **Monoxyde de carbone (CO)** : gaz toxique et inodore, la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) en France est de 55 mg/m³. La surveillance des paramètres de combustion avec une suroxygénation du combustible permet de garantir l'obtention dans les fumées de dioxyde de carbone (ou gaz carbonique) non toxique, en éliminant les risques de production de monoxyde de carbone toxique.
L'essentiel du monoxyde de carbone respirable en site urbain provient de la circulation automobile.
- **Poussières de combustion** : les poussières agissent en synergie avec le dioxyde de soufre et peuvent, à taux élevés, irriter les voies respiratoires. Elles ne sont susceptibles d'être émises que lors du fonctionnement des installations de combustion avec du fioul lourd et du diesel.
- **Dioxyde d'azote (NO₂)** : à forte concentration, ce polluant est susceptible de dégrader la fonction pulmonaire et d'affaiblir les défenses de l'organisme. 85 % des oxydes d'azote ont pour origine la circulation automobile en sites urbains.
Les oxydes d'azote sont susceptibles de participer aux modifications des conditions climatiques (pluies acides,...).

Les oxydes d'azote ont deux origines principales :

- Les oxydes d'azote « combustibles » : ils proviennent des composés organiques azotés des combustibles, en teneurs très variables selon l'origine géographique de celui-ci (entre 3 et 8 % en masse). Contrairement au soufre on ne sait pas aujourd'hui extraire les composés azotés des fiouls.
- Les oxydes d'azote « thermiques » : ils proviennent de l'azote atmosphérique présent dans l'air de combustion qui est « cassé » au niveau de la flamme et s'oxyde sous forme de NO₂ dans les gaz de combustion.

Nota : le monoxyde d'azote (NO) s'oxyde rapidement en dioxyde d'azote.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

➤ Envois de matériaux légers – Déchets

Les déchets de faible densité (papiers, cartons) seront placés en bennes ou compacteurs, dans une zone de stockage identifiée, éliminant de ce fait le risque d'envol.

Il n'y aura pas de brûlage de déchets sur le site.

➤ Fluides frigorigènes

En cas de mise en place d'installations de climatisations, les fluides frigorigènes contenus dans les groupes frigorifiques seront des HydroFluoroCarbones de type R 410 A, R404A ou R407C par exemple.

Ce sont des gaz incolores, très stables chimiquement, non corrosifs, ininflammables et inexposibles.

En cas d'incendie, compte-tenu de leur composition, les fluides frigorigènes sont susceptibles de se décomposer thermiques et dégager des produits dangereux de type HF.

Ce sont des fluides frigorigènes de substitution au R22, de par leurs propriétés thermodynamiques similaires. Leur potentiel de danger par rapport à la couche d'ozone est nul.

➤ Gaz d'échappement

Les principaux polluants émis par les gaz d'échappement des véhicules sont :

- Le dioxyde de carbone, CO₂,
- Le monoxyde de carbone, CO,
- Les hydrocarbures et Composés Organiques Volatils,
- Le benzène, Toluène, Xylène (BTX),
- Le dioxyde de soufre SO₂,
- Les particules.

Le trafic sur le site est dû aux véhicules (poids lourds) de livraisons et d'expéditions, aux personnels de la société, aux visiteurs et aux prestataires de services (gestionnaire des déchets pour enlèvement des bennes, ...).

Cette pollution atmosphérique n'est pas quantifiable par un point de rejet et un flux de pollution.

➤ Groupe sprinkler - existant

Lors de son fonctionnement, le groupe sprinkler émettra des gaz de combustion, sensiblement identiques aux gaz d'échappement des véhicules.

Le groupe ne fonctionnera que de manière ponctuelle, lors des essais hebdomadaires, d'une durée d'une demi- heure environ.

➤ Autres sources de rejets atmosphériques

Les matières entreposées sont conditionnées. Ce conditionnement n'est pas modifié lors du stockage, hors activités d'assemblage de colis et préparation de palettes. Il n'y aura pas de produits pulvérulents en vrac transitant sur le site. Les manœuvres de camions se feront sur les voiries imperméabilisées, sans envol de poussières.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

4.2.4.3 **Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet**

➤ Hydrogène

Dans les locaux de charge, la ventilation sera assurée par ventilation mécanique et un système de détection d'hydrogène sera prévu. La charge des chariots sera asservie à la détection permettant l'arrêt de la charge en cas de dépassement des seuils. Les éclairages des locaux (hors bloc sécurité ADF) seront également asservis à la détection.

Rappel : Le rejet d'hydrogène dans l'environnement est sans conséquence (pas de toxicité).

➤ Gaz de combustion

La principale mesure pour la protection de la qualité de l'atmosphère est l'entretien régulier des installations notamment les chaudières.

La nouvelle chaufferie du site est soumise à déclaration au regard de la réglementation des installations classées et sera conforme à l'arrêté ministériel correspondant (cf partie 1).

☞ Une société spécialisée sera chargée de la maintenance des installations de combustion.

➤ Fluides frigorigènes

Les articles R.543-75 à R.543-123 du Livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire) (Titre IV, Chapitre III, Section 6 – Fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques) imposent la récupération intégrale des fluides frigorigènes de type HCFC ou HFC dans les équipements frigorifiques et climatiques, quelle que soit leur charge en fluide.

Cette récupération intervient lors de l'installation, de l'entretien, de la réparation et de la mise au rebut des équipements. Toute intervention nécessitant une vidange du circuit est réalisée par une société agréée et équipée d'une pompe de transfert avec tirage du vide pour effectuer ces vidanges dans de bonnes conditions.

Le fluide ainsi récupéré est, soit détruit par le producteur du fluide frigorigène, soit retraité pour être recyclé, comme le prévoient les articles R.543-75 à R.543-123 du Livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire).

L'opérateur doit, pour toute opération, rédiger une fiche d'intervention sur laquelle figure la nature et le volume du fluide récupéré, ainsi que le volume du fluide réintroduit.

Ces fiches seront conservées au minimum pendant trois ans par l'exploitant.

De plus l'ensemble des équipements disposant d'une charge en fluides frigorigènes supérieure à 5 tonnes équivalent CO₂ feront l'objet d'un contrôle d'étanchéité périodique selon leur charge en fluides.

➤ Gaz d'échappement

Afin de réduire les rejets atmosphériques liés aux poids-lourds, les mesures suivantes seront prises :

- les camions seront à l'arrêt pendant les périodes de chargement / déchargement,
- la vitesse de circulation sera réduite.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

4.2.5 Incidences sur l'eau

4.2.5.1 *Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus*

Il n'y aura pas d'eaux industrielles de process sur le site. Les seules eaux susceptibles d'être polluées sont les eaux usées domestiques et les eaux pluviales de voiries.

Des contrôles seront menés afin de s'assurer que les eaux pluviales rejetées respectent les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, c'est-à-dire :

- pH compris entre 5,5 et 8,5;
- la couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur;
- l'effluent ne dégage aucune odeur;
- teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l;
- teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l;
- teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l;
- teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO5) inférieure à 100 mg/l.

Des dispositifs de prélèvements permettront de réaliser ces mesures annuellement.

4.2.5.2 *Description et incidences*

➤ Origine de l'eau

L'approvisionnement en eau potable de la commune de Meung-sur-Loire est assuré par 3 forages :

- Forage route de Blois près du château d'eau
- Forage des Sablons
- Nouveau forage au lieu-dit le Cormier.

Les installations sanitaires du bâtiment seront alimentées par le réseau potable de la ville.

Protection contre les retours d'eau : le réseau d'eau potable sera équipé de dispositifs empêchant les retours d'eau dans le réseau public au moyen de disconnecteurs.

➤ Usage de l'eau

L'eau potable est utilisé pour :

- les besoins en eau pour les locaux sociaux (sanitaires),
- les apports en eau de la chaufferie,
- les besoins en eau pour les locaux de charge (rinçage œil).

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

➤ Eaux à usage domestique

La consommation d'eau à usage domestique est estimée à 75 litres par personne et par jour. La consommation en eau est ainsi estimée à environ 9,75 m³ par jour pour un effectif de 130 personnes. La consommation domestique annuelle est estimée à environ 2 145 m³, (sur la base de 220 jours travaillés par an).

Nota : il n'y aura pas de forage sur le site.

➤ Essais incendie :

La consommation d'eau nécessaire aux essais de poteaux incendie internes et de RIA n'excédera pas quelques mètres cubes, deux fois par an. Cette eau ne sera pas polluée et sera rejetée dans le réseau d'eaux usées ou dans le réseau des eaux pluviales de voiries après essais.

➤ Eaux pluviales :

Les eaux collectées sur les toitures ne sont pas susceptibles d'être polluées.

Les eaux collectées sur les voiries et parkings se chargent en matières en suspension, en hydrocarbures. Ces eaux sont généralement trop concentrées, pour ces paramètres, pour envisager un rejet direct dans le milieu naturel. Des séparateurs d'hydrocarbures sont mis en place.

4.2.5.3 **Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet**

➤ Eaux pluviales

Les **eaux pluviales de toiture des bâtiments**, réputées « propres » sont reprises par des descentes intérieures, collectées et dirigées vers le bassin de tamponnement étanche.

Les **eaux pluviales provenant des voiries** du site, potentiellement souillées, sont collectées par regard à grille, caniveaux à fente (en pied de quai) et dirigées vers le bassin étanche. Un séparateur d'hydrocarbures permet leur traitement avant de rejoindre le bassin. En sortie de bassin, les eaux sont rejetées vers la noue d'infiltration existante. Le débourbeur séparateur à hydrocarbures certifié NF, équipé d'un obturateur automatique et sera équipé d'une alarme hydrocarbures suivant la norme EN 858. Les rejets en hydrocarbures seront inférieurs à 5 mg/l.

Après traitement et régulation, les eaux pluviales du site se rejettent dans le réseau public de la zone où elles sont à nouveau traitées par un séparateur à hydrocarbures et régulées par un bassin d'orage. Il a été dimensionné pour recueillir les eaux pluviales des terrains de l'extension du parc Synergie qui rejoignent ensuite le réseau déjà existant puis les Mauves.

➤ Eaux d'extinction en cas d'incendie

Les eaux seront confinées par la fermeture d'une vanne martelière disposée en sortie de bassin asservie au déclenchement du sprinkler. Ainsi le milieu naturel n'est pas susceptible d'être pollué par les eaux d'extinction d'incendie.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

➤ Les eaux sanitaires

Les eaux usées du site seront rejetées dans le réseau d'assainissement public et seront envoyées dans vers la station d'épuration (STEP). L'autorisation de déversement accordée pour la partie existante reste en vigueur. La convention de rejet est jointe en annexe.

➤ Les eaux de lavage des sols et du matériel

L'entrepôt sera lavé au moyen de machines de type auto-laveuses. Les eaux de lavage collectées dans ces machines seront rejetées avec le réseau eaux usées.

Ces eaux contiennent principalement des matières en suspension. Des points d'évacuation seront prévus au sol pour la vidange des auto-laveuses.

➤ Pollutions accidentelles

En ce qui concerne les utilités, les liquides dangereux présents sont les liquides de batterie de chariots élévateurs, le fuel du groupe sprinkler, l'huile des transformateurs (le cas échéant).

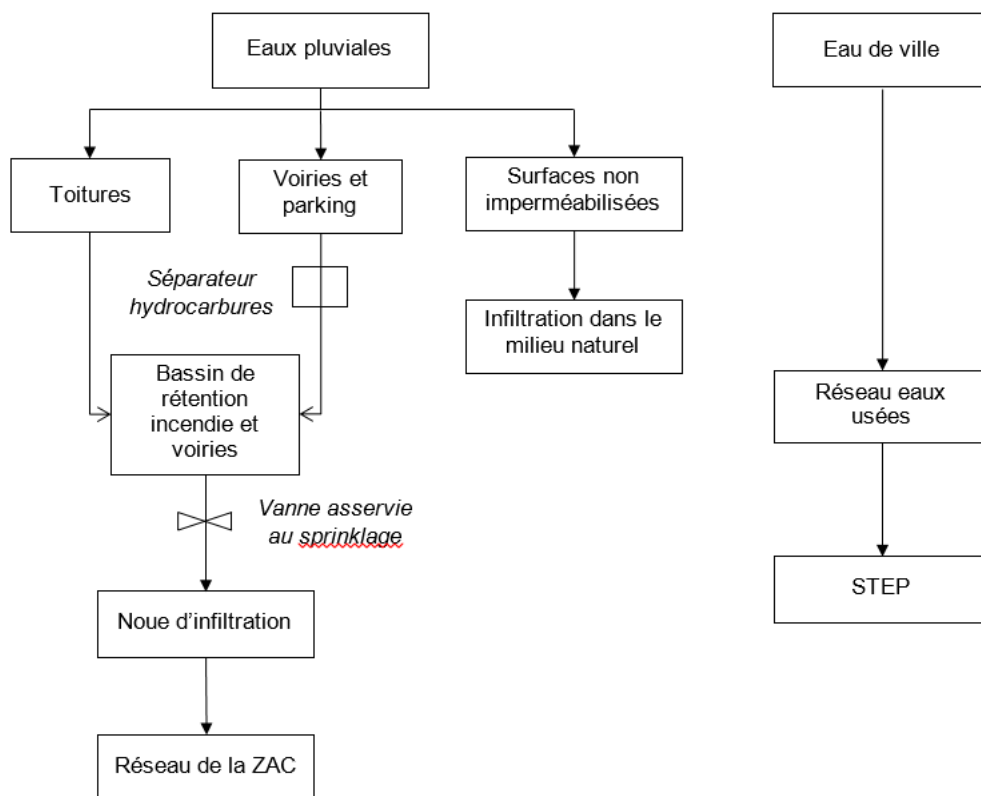
Les locaux de charge comprendront une rétention intégrée au dallage avec forme de pente, une résine de sol adaptée aux produits acides et un puisard « borgne » de collecte.

Réserve de gasoil pour le remplissage des motopompes de 1 000 l sur rétention (cuve à double paroi) placé à l'intérieur du local sprinkler.

Transformateur : si les transformateurs choisis contiennent de l'huile comme diélectrique, ils seront installés sur rétention.

La mise en place de rétentions supprime tout risque de pollution du sol ou de l'eau.

Schéma de gestion de l'eau sur site



ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

4.2.6 Incidences en termes de bruit et de vibrations

4.2.6.1 *Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus*

➤ Réglementation

L'arrêté du 23 Janvier 1997 s'applique aux nouvelles installations classées. Il s'applique donc à ce projet qui devra le respecter.

Il prévoit que l'arrêté préfectoral fixe des niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété (ne pouvant excéder 70 dBA pour la période jour et 60 dBA pour la période nuit sauf si le bruit résiduel extérieur est supérieur à cette limite) et fixe des niveaux d'émergence à ne pas dépasser, en mesurant cette émergence au point où une nuisance potentielle existe, c'est à dire chez le riverain.

L'émergence est obtenue par comparaison des niveaux de bruit :

- Lorsque le site est à l'arrêt,
- Lorsque le site est en fonctionnement normal.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période jour (7h à 22h), sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période nuit (22h à 7h), ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dBA et inférieur ou égal à 45 dBA	6 dBA	4 dBA
Supérieur à 45 dBA	5 dBA	3 dBA

Les différents types de Zone à Émergence Réglementée sont définis ci-après :

- ◆ l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse),
- ◆ les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation,
- ◆ l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Niveaux de bruits

Le tableau joint en page suivante rappelle l'échelle des bruits et sa correspondance en dB.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

➤ Niveaux de bruit mesurés

Comme présenté dans l'état initial, les mesures de bruit dans l'environnement actuel sont les suivantes :

Les résultats sont les suivants :

Point de mesure	Zone à émergence réglementée	Période	Indicateur utilisé	Bruit Résiduel retenu dB(A)	Emergence autorisée dB(A)	Objectif (résiduel + site) = mesure de contrôle sur site	Objectif (site seul)
1	Hotel Ibis Budget	Diurne	LAeq	52	5	57	55
		Nocturne	LAeq	50	3	53	50
2	Ferme	Diurne	LAeq	49	5	54	52
		Nocturne	LAeq	45,5	3	48,5	45
3	Collège	Diurne	LAeq	50	5	55	53
		Nocturne	LAeq	47	3	50	47

4.2.6.2 **Description et incidences**

➤ Sources de bruit dans l'environnement

Les sources d'émissions sonores à proximité immédiate du site sont les suivantes :

- au passage de véhicules sur les voies de circulation voisines (A10, RD2),
- aux activités des entreprises voisines présentes au sein du Parc d'Activités,
- aux bruits de la nature et de voisinage (animaux, vent, voix, travaux divers,...).

➤ Sources de bruit en fonctionnement

Seule la circulation de camions se fera à l'extérieur. Toutes les autres activités de manutention, se feront à l'intérieur des bâtiments.

Les sources sonores dues à l'activité seront les suivantes :

- Les allers et venues des camions de livraisons,
- Le groupe sprinkler (dont le démarrage est exceptionnel ou pour essais),
- Les compacteurs à déchets (le cas échéant).

Nota : l'impact de la chaufferie est jugée négligeable étant donné la faible taille de l'installation et son emplacement dans un local dédié.

Le site ne fait pas usage d'équipements bruyants de type sirènes, mégaphones... à l'exception des alertes de sécurité (alarme incendie, anti-intrusion...).

➤ Vibrations

Il s'agira de vibrations transmises par la circulation des camions sur la voirie conçue pour supporter un trafic poids lourds. Peu d'effets attendus.

Le site étant partiellement déjà occupé par une plateforme logistique, les nuisances sonores liées à cette activité sont partiellement déjà existantes.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

4.2.6.3 **Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet**

L'impact acoustique du site sera réduit en raison :

- de la vitesse de circulation réduite des camions sur le site,
- de l'utilisation uniquement en journée des compacteurs et du type de matériaux compactés (emballages plastiques et cartons),
- de l'installation dans des locaux dédiés du groupe sprinkler et de la chaufferie,
- de l'absence de sirènes périodiques,
- de l'arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement.

La situation du projet à proximité de l'A10 est idéale pour desservir le site sans traverser de zone d'habitations.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

4.2.7 Incidences sur le trafic

4.2.7.1 Description et incidences

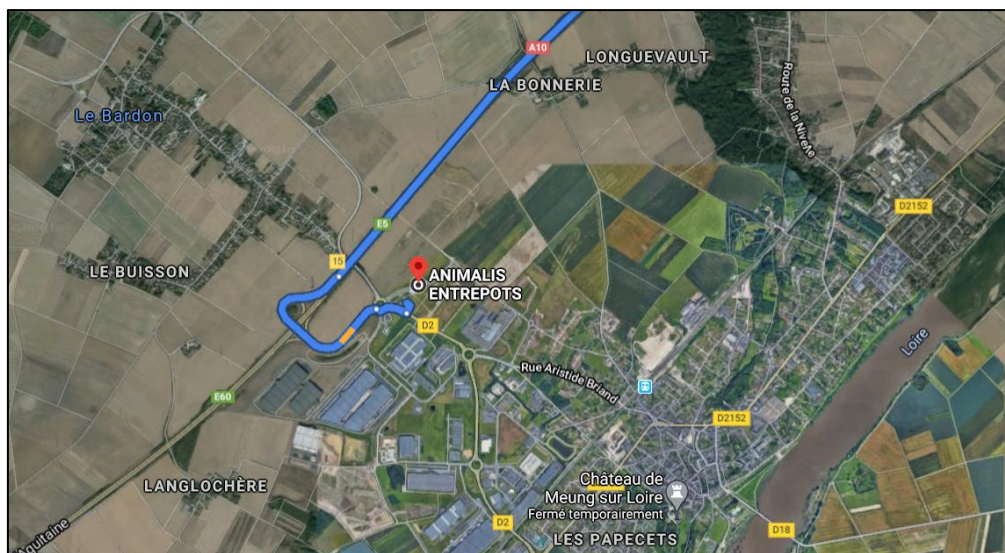
L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière.

Pour le trafic, les estimations sont les suivantes :

Type de véhicules	Rotation – Trafic moyen
Véhicules légers (personnel et visiteurs)	200 / jour
Camions/poids-lourds (réceptions/expéditions)	150 / jour

Les créneaux de trafic importants sont compris entre 6h et 8h pour les livraisons c'est-à-dire au début des heures de pointes de la zone.

La plateforme logistique est à proximité de l'échangeur de l'A10.



4.2.7.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

➤ Voies internes

L'accès du site pour les poids lourds se fera côté Nord de l'établissement. Une fois dans l'enceinte de l'établissement les Poids Lourds seront dirigés vers les quais de l'établissement. Une voie d'attente PL est prévue à l'entrée du site. Ces dispositions permettront de ne pas gêner la circulation sur le site ou sur les voies publiques.

Les quais seront aménagés de façon à permettre la manœuvre aisée des poids lourds. La voie pompier permettra de faire le tour du bâtiment.

Les véhicules légers pourront accéder au site en limite Nord par une entrée dédiée.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

➤ Consignes de circulation

Des consignes seront établies et communiquées aux chauffeurs et aux personnels du site. Ces consignes seront inscrites à l'entrée du site.

➤ Choix du mode de transport

Le site ne dispose pas d'un embranchement ferroviaire, le bâtiment est conçu pour une desserte routière uniquement.

Des équipements sont également prévus sur le site :

- accès voie douce piétons/cycliste avec présence d'abris-vélos ;
- places dédiées au covoiturage ;
- bornes de recharges électriques.

➤ Amplitudes horaires

La majorité des salariés du site sera en travail posté, alterné entre 2 équipes. Ainsi, le trafic de VL de la plateforme ne sera pas généré durant les heures de pointe, évitant la congestion des axes de circulation.

Les horaires d'arrivée et de départ des salariés correspondront aux postes de travail. Ainsi, il est possible d'estimer une augmentation du trafic aux horaires suivants :

- Prise de poste : 5h / 13h ;
- Fin de poste : 14h00 / 22h00.

En ce qui concerne le trafic de PL, il sera étalé sur la journée de 6h à 22h environ avec une amplitude plus importante sur les entrées de site de 6h à 8h et sorties de site de 14h à 17h avec moins de trafic entre 12h et 14h.

➤ Desserte locale sur les voies de circulation

Le trafic sur la RD2 permettant de rejoindre Meung/Loire est de 8 133 vh/jour à la hauteur de la zone d'activité. Le trafic sur l'A10 est de 41 620 vh/jour à la hauteur de Meung/Loire.

Axes routiers	Trafic (véhicule/jour)	% du trafic ARGAN
A10	41 620	1 %
RD2	8 133	4 %

Ces données sont calculées dans le pire des cas. En réalité, il est estimé que les flux se répartiront à 5-10% vers l'Est sur la N31 et 90-95% vers l'A1 (dont seulement 10-15% vers la D935 soit environ 15 PL/jour).

Ainsi, si on considère que 100% du trafic VL et PL emprunte l'A10, le trafic généré par l'activité représente 1 % du trafic actuel de l'autoroute. De même, si 100% des véhicules empruntent la RD2, le trafic représente 4% du trafic actuel de cet axe.

Ces deux chiffres sont surévalués, chaque voiture ne pouvant emprunter à la fois la RD2 et l'A10, l'A10 sera privilégiée.

L'impact du trafic routier lié à notre activité est négligeable au regard du trafic actuel sur les axes entourant notre terrain.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

4.2.8 Incidences sur la luminosité

4.2.8.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Le site respectera l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

4.2.8.2 Description et incidences

Des lampes dirigées vers les voies et parkings assureront l'éclairage et la sécurité pour les déplacements sur le site en période nocturne. Cet éclairage sera réalisé conformément aux objectifs de la certification sur le taux de luminosité.

Les éclairages seront uniquement orientés vers les installations du site.

Certaines zones pourront être équipées de détecteur de mouvement pour asservir l'éclairage au passage des employés.

4.2.8.3 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Les éclairages extérieurs seront limités aux exigences de sécurité des personnes et à la réalisation des rondes de surveillance, et seront réglés afin qu'ils éclairent uniquement les aires de circulation internes du site, sans créer d'éblouissements sur les aires de circulation externes à l'établissement et sans impact significatif pour le voisinage.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

4.2.9 Incidences en termes de déchets

4.2.9.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

DECHET		Origine dans le procédé	Caractéristique du déchet	Quantité générée par an (estimation)	Lieu de Stockage	Niveau de traitement
Désignation	Code					
Déchets banals : plastiques	20 01 00	Picking dans les palettes, préparation de commande	Solide	Selon activité	Bennes	Valorisation
Cartons	15 01 00		Solide	Selon activité	En balles sur l'aire de stockage palettes/déchets	Valorisation
Papier	20 01 01	Bureaux	Solide			Bennes
Ordures ménagères	20 03 01	Nettoyage	Solide	Selon activité	Bennes	Incinération (UTOM de SARAN)
DIB	20 01 99	Divers	Solide		Bennes	Incinération ou stockage
Batteries	16 06 00*	Chariots élévateurs	Solide	Selon activité	Bacs sur rétention	Recyclage
Huiles	13 02 08*	Entretien	Liquide	Selon activité	Bacs sur rétention	Recyclage
Boues et hydrocarbures	19 08 10*	Nettoyage déshuileur	Liquide	Selon activité	Dans l'appareil	Incinération
Fluide frigorigène	14 06 01*	Entretien groupe froid	Liquide	Selon nécessité	Dans l'appareil	Recyclage

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

4.2.9.2 **Description et incidences**

Les déchets prévisionnels provenant du fonctionnement et de l'entretien des installations sont récapitulés sur le tableau ci-joint.

En matière de déchet, les quantités générées sur le site seront en majeure partie constituées de déchets valorisables (cartons, papiers, bois des palettes).

Déchets d'emballages : palettes, films plastiques, cartons.

Autres déchets banals :

- déchets provenant des corbeilles de bureaux (les papiers seront collectés dans des corbeilles spécifiques),
- chiffons...

Déchets spéciaux :

- huiles usées (volume très limité),
- batteries,
- fluide frigorigène en cas de vidange des éventuels groupes froids,
- tubes néons.

4.2.9.3 **Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet**

➤ Organisation

Un secteur en zone préparation sera identifié et sera réservé au tri des matériaux en fonction de leur recyclabilité, des quantités produites et des filières de recyclage disponibles localement.

Ces déchets triés seront placés dans des bennes ou compacteurs avec, à priori :

- une benne pour les déchets secs et propres (en particulier les emballages) et pouvant être évacués vers un centre de tri de déchets industriels banals ou des récupérateurs. Les grandes fractions de matériaux pouvant être séparés sur place ou sur un centre de tri sont le bois, le plastique, le papier/carton.
- une benne pour les déchets non valorisables et assimilables aux ordures ménagères, qui seront dirigés vers une filière d'incinération si possible.
- des bennes supplémentaires seront installées en fonction de la nature de l'activité prenant place dans le bâtiment. En effet, les quantités de matériaux recyclables, en nature et volume sont directement reliées aux conditionnements opérés et aux activités de groupage/dégroupage.

Les bennes ouvertes ou compacteurs seront placés à distance de 10 mètres ou en façades au niveau d'une porte à quai avec sprinklage.

Les déchets seront identifiés et stockés dans des emplacements repérés tels qu'indiqués sur le tableau joint.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

➤ Recherche de filière de valorisation ou d'élimination des déchets

Les bennes ou compacteurs sont destinés à collecter :

- ❖ Les déchets d'emballages valorisables (papier, carton, plastique, bois...) et déchets banals non souillés (métaux...) ; les moyens en place permettront le tri à la source. Les matériaux collectés peuvent alors être envoyés au centre de recyclage par le collecteur. Les déchets seront stockés sous forme de balles (cartons et films plastiques) ou dans des bennes pour le DIB notamment.
- ❖ Les déchets non valorisables destinés à l'élimination.

Les déchets valorisables seront repris par un professionnel de la récupération, pour être triés et mis en lots, ou directement envoyés en recyclage (papeterie, transformation du plastique...).

Sur le site, la formation du personnel permettra d'orienter correctement les déchets, en évitant les mélanges de résidus incompatibles.

De nombreux sites de tri de déchets banals sont en activité. L'agrément des sites retenus pour la récupération des emballages industriels devra être vérifié.

Un registre des déchets sera tenu à jour par l'exploitant afin de suivre les flux et le devenir des déchets.

➤ Déchets dangereux

Peu de déchets dangereux seront générés par le site.

Les boues d'hydrocarbures issues des séparateurs seront directement évacuées par des prestataires autorisés.

Les batteries et huiles seront stockées sur bac étanche.

En cas d'entretien sur les systèmes de climatisation, le fluide sera récupéré par l'entreprise sous-traitante, puis remis en place ou évacué pour élimination.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

4.2.10 Evaluation des incidences Natura 2000

Les zones Natura 2000 situées dans un rayon de 10 km autour du site sont :

N° de la NATURA 2000	Type	Nom	Intérêts	Localisation
FR2410017	ZPS	Vallée de la Loire du Loiret	Oiseaux	2 km au sud-est
FR2410001	ZPS	Vallée de la Loire du Loir-et-Cher	Oiseaux	9,1 km au sud-ouest
FR2400528	ZSC-SIC	Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire	Habitats - Faune - Flore	2 km au sud-est
FR2400556	ZSC-SIC	Nord-ouest Sologne	Habitats - Faune - Flore	6,9 km au sud-est
FR2400565	ZSC-SIC	Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers	Habitats - Faune - Flore	9,1 km au sud-ouest
FR2402001	ZSC-SIC	Sologne	Habitats - Faune - Flore	9,6 km au sud-est

Le projet n'est pas situé au sein d'une zone Natura 2000.

4.2.10.1 Impacts du projet

Les différents impacts potentiels du projet sur les différents constituants de l'environnement ont été présentés dans les paragraphes précédents. Cette partie constitue une synthèse adaptée à l'étude des zones Natura 2000. A noter que les zones Natura 2000 les plus proches sont séparées du site par des voies routières créant des barrières environnementales.

➤ Zone d'implantation - Urbanisation :

Pour mémoire le site d'implantation du projet est situé à 2 km de la zone Natura 2000 la plus proche. Le site n'aura pas d'impacts directs sur les habitats et espèces des zones Natura 2000 étudiées.

➤ Travaux :

Les travaux de réalisation du projet n'auront pas d'impacts directs sur l'habitat, la faune et la flore aux vues des distances d'éloignement. Aucun habitat classé ne sera détruit.

➤ Rejets aqueux

Comme présenté précédemment, les eaux pluviales de toiture seront collectées. Les eaux pluviales de voiries seront traitées par séparateurs d'hydrocarbures.

Le stockage des produits susceptibles de générer une pollution sera effectué sur rétention. Ces mesures permettront de limiter le risque de pollution du milieu naturel.

Le site n'aura pas d'impacts sur la qualité des eaux.

➤ Rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques du site seront limités au trafic des véhicules et aux gaz de combustion.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

Le trafic étant mineur par rapport aux axes passant à proximité et les zones Natura 2000 étant suffisamment éloignées, nous considérons que ces rejets n'auront qu'un impact faible.

Nous ne considérons pas que ces rejets aient un impact sur la faune des zones Natura 2000.

➤ Bruit

Le bruit généré par la plateforme du site sera essentiellement dû à la circulation des poids lourds.

Le bruit émis n'aura pas d'influence sur le mode de vie des espèces présentes au sein des zones Natura 2000.

4.2.10.2 *Conclusion*

L'ensemble des points présentés dans la notice d'incidence permet d'affirmer que le site n'est pas susceptible d'avoir d'impacts négatifs sur les zones Natura 2000 identifiées.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

4.2.11 Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés

L'objectif de ce paragraphe est de présenter l'ensemble des effets cumulés entre le projet de construction de l'entrepôt ARGAN et « d'autres projets connus ». Sont considérés comme connus au sens du décret n°2011-2019 du 29 septembre 2011 (portant réforme des études d'impacts), les projets qui lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.212-6 et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Les projets existants ou approuvés les plus proches géographiquement du projet ont été recherchés via le site de la DREAL où sont listés les différents avis émis par l'autorité environnementale. Sur la période 2017-2019, il en ressort les projets suivants :

- 2019 - Création d'une salle de réception avec un parking de 98 places ouvertes au public à Meung-sur-Loire ;
- 2018 - Demande présentée par la société MOUNTPARK LOGISTICS EU ORLEANS 1 pour exploiter une plate-forme logistique sur la commune de Meung-sur-Loire ;
- 2018 - Demande présentée par la société MOUNTPARK LOGISTICS EU ORLEANS 2 pour exploiter une plate-forme logistique sur la commune de Meung-sur-Loire ;
- 2017 - Création d'un entrepôt logistique, Parc Synergie Val de Loire lieu-dit « l'Herbaudière » à Meung-sur-Loire (bâtiment dont le présent cas par cas est l'extension) ;

4.2.11.1 Analyse des avis émis par l'autorité environnementale

Un projet est notamment identifié :

- 2018 - Demande présentée par la société MOUNTPARK LOGISTICS EU ORLEANS 1 pour exploiter une plate-forme logistique sur la commune de Meung-sur-Loire ;
- 2018 - Demande présentée par la société MOUNTPARK LOGISTICS EU ORLEANS 2 pour exploiter une plate-forme logistique sur la commune de Meung-sur-Loire ;

Deux entrepôts logistiques sont regroupés sur un même terrain.

La plate-forme logistique dite « bâtiment A » pour l'entreposage de produits combustibles. La capacité de stockage permettra de stocker environ 118 000 palettes, soit un volume d'entrepôt d'environ 1 200 000 m³. Il est envisagé la présence à terme de 400 personnes sur le site.

La plate-forme logistique dite « bâtiment B » pour l'entreposage de produits combustibles et la demande de permis de construire correspondante. La capacité de stockage permettra de stocker environ 104 000 palettes, soit un volume d'entrepôt d'environ 1 100 000 m³. Il est envisagé la présence à terme de 400 personnes sur le site.

Les effets du projet sont similaires à ceux du projet ARGAN et concentrés sur le trafic et les émissions de polluants associées.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

4.2.11.2 *Effets cumulés potentiels*

Suite à l'analyse des différents avis émis, les effets cumulés potentiels sur l'environnement concerne essentiellement les aspects suivants :

❖ Trafic / Emissions atmosphériques

Les effets sont susceptibles d'être cumulés en termes de trafic de véhicules. La zone ayant été aménagée pour recevoir des activités, les voiries sont aménagées en conséquence. Les émissions de polluants sont liées au trafic de poids-lourds induit par l'activité logistique. L'activité logistique induit un trafic important de véhicules.

❖ Bruit

Le site ARGAN est peu émetteur de nuisances sonores par ses installations. Le bruit généré est essentiellement lié au trafic de véhicule. Ce bruit se cumule sur les axes routiers.

De manière globale, le site va s'implanter au sein de la Zone d'Activités. Dans le cadre de sa demande d'autorisation, l'aménageur a réalisé des études à l'échelle de la zone afin de permettre la bonne implantation des différents projets.

De plus, les effets de la future parcelle restent limités, le site n'est pas à vocation de industrielle mais uniquement logistique.

Conclusion :

Les effets cumulés potentiels concernent essentiellement le trafic et le bruit liés à la circulation des poids-lourds desservant l'ensemble des activités de la zone. Toutefois, la proximité immédiate de l'autoroute A10 (péage de Meung-sur-Loire) permet aux véhicules de ne pas traverser de zones habitées, rendant l'impact de ce trafic global faible. Les projets étant de même nature (entrepôt de stockage ou transit et regroupement de marchandises), ils sont compatibles.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

5. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Ces données sont détaillées spécifiquement dans chaque paragraphe du point 4.2 de la présente étude d'incidence. Toutefois, une synthèse est reprise ci-dessous pour les principaux aspects.

L'Étude d'incidence environnementale doit être conforme aux dispositions de l'Article R181-14 du livre 1er du code de l'environnement – Partie réglementaire.

Les mesures décrites permettent de garantir que le site pourra fonctionner dans le respect des normes environnementales.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

	Thématique	Mesure	E, R ou C*	Modalités de suivi	Effets attendus	Estimation des dépenses
1	Chantier/Air	Limitation de la vitesse de circulation et l'arrêt des moteurs lorsque leur fonctionnement n'est pas nécessaire.	R	Conducteur de travaux	Limitation des rejets atmosphériques	-
2	Chantier/Air	Système de lavage de roue sur le site durant les phases de terrassements	E	DCE Conducteur de travaux	Limitation des rejets atmosphériques	Inclus lot VRD
3	Chantier/Air	Système de récupération des laitances de béton issues des différents coulages (gros œuvre / dallage)	E	DCE Conducteur de travaux	Limitation des rejets atmosphériques	Inclus lot VRD
4	Chantier/Eau	Systèmes anti-pollution (type filtre mousse, paille, ou autre) sur les réseaux durant la phase chantier	R	DCE Conducteur de travaux	Eviter la contamination du milieu naturel	Installation de chantier
5	Chantier/Déchets	Tri sélectif des déchets de chantiers (essentiellement palettes / cartons / aciers)	R	Registre des déchets	Favoriser le recyclage et la valorisation	-
6	Paysage	Aménagements paysagers / Espaces verts	R	Entreprise d'entretien des espaces verts	Amélioration de l'impact visuel	30 000 €
7	Paysage	Traitement architectural des façades	R	Contrôle visuel	Amélioration de l'impact visuel	30 000 €
8	Air	Aménagement locaux de charge / Détection hydrogène	E	Contrôle annuel	Maîtrise du risque explosion et des rejets atmosphérique	5 000 €
9	Air	Aménagement chaufferie / Cheminée d'évacuation des gaz	R	Contrôle du bon fonctionnement	Bonne dispersion des polluants atmosphériques	5 000 €

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

	Thématique	Mesure	E, R ou C*	Modalités de suivi	Effets attendus	Estimation des dépenses
10	Air	Contrôle d'étanchéité des éventuels climatisations	E	Contrôles annuels	Limiter les fuites de GESF	A la charge du futur exploitant
11	Air	Entretiens réguliers de la chaufferie et du groupe sprinkler	R	Entretien régulier et mesures biennales (efficacité énergétique et contrôle des émissions)	Limitation des rejets atmosphériques	A la charge du futur exploitant
12	Air/Bruit	Isolation des bâtiments	R	Entretien du bâtiment	Isolation phonique/thermique	60 000 €
13	Air/Bruit	Limitation des vitesses sur site et arrêt des moteurs des camions à quais	R	Consignes internes	Réduction des rejets de polluants	-
14	Sol/Eau	Bassin de rétention des eaux d'incendie et EP de voiries	E	Entretien régulier Analyse annuelle sur les EP	Eviter la contamination du milieu naturel	Existant
15	Sol/Eau	Aménagement locaux de charge / Mise en place d'une résine pour le local de charge	E	Entretien du bâtiment	Eviter la contamination du milieu naturel	Inclus 3
16	Eau	Disconnecteur	E	Contrôle annuel	Eviter le retour d'eau potentiellement polluée dans le réseau d'eau potable	Existant
17	Eau	Réseau séparatif	R	-	Maîtrise des rejets d'eau	Inclus dans les coûts liés aux réseaux

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

	Thématique	Mesure	E, R ou C*	Modalités de suivi	Effets attendus	Estimation des dépenses
18	Eau	Séparateur d'hydrocarbures	R	Entretien annuel et vidange	Limiter les quantités hydrocarbures dans le réseau d'eau (< 5 mg/l)	Existant
19	Eau	Mise en place de rétention pour les produits dangereux (fuel, local de charge)	E	Entretien du bâtiment	Eviter la contamination du milieu naturel	A la charge du futur exploitant
20	Déchets	Mise en place du tri des déchets	R	Registre des déchets	Favoriser le recyclage et la valorisation	A la charge du futur exploitant
21	Déchets	Aménagement des emplacements des bennes	R	Registre des déchets	Favoriser le recyclage et la valorisation	A la charge du futur exploitant
22	Autres	Murs séparatifs entre cellules	R	Entretien du bâtiment	Protection du site contre le risque incendie	200 000 €
23	Autres	Ecrans thermiques en façade	R	Entretien du bâtiment	Protection du site contre le risque incendie	60 000 €
24	Autres	Protection contre la foudre	R	Contrôle annuel	Protection du site contre le risque incendie	Installation existante étendue
25	Autres	Installation sprinkler	R	Contrôles réguliers	Protection du site contre le risque incendie	
26	Autres	Installation RIA	R	Contrôles réguliers	Protection du site contre le risque incendie	

*E = Evitement R = Réduction C = Compensation

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

6. COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS

6.1.1 Compatibilité du site aux Plan Local d'Urbanisme

La première version du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meung-sur-Loire a été approuvée en mars 2011. Il a depuis été révisé à deux reprises (en 2013 et 2016). La version actuelle a été approuvée le 1^{er} février 2016.

L'assiette foncière du projet s'inscrit dans la zone 3AUI : « zone réservée à l'urbanisation future pour l'implantation d'activités industrielles, artisanales ou commerciales compatibles avec l'environnement local, en extension du Parc Synergie Val de Loire ». Les zones AU correspondent aux zones à urbaniser. La zone 3AUI peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, compatibles avec un aménagement cohérent de la zone.

Sous réserve qu'elle ne compromette pas l'aménagement de l'ensemble de la zone, l'extension mesurée de bâtiments existants est admise.

Le projet s'inscrit sur des zones définies aux documents d'urbanisme en vigueur comme des secteurs à vocation d'activités industrielles et artisanales.

Le projet est pleinement compatible avec les dispositions des documents d'urbanisme en vigueur sur la commune intéressant le site.

Les servitudes n'apportent pas de contraintes majeures. L'analyse des zonages et règlements associés qui visent le site montre que le projet est compatible avec les dispositions des documents d'urbanisme des communes.

Conformité aux règles d'urbanisme (jointe en annexe 2) :

- Article 3AUI-1 : la construction projetée n'est pas interdite.
- Article 3AUI-2 : la construction projetée est un entrepôt, elle est autorisée.
- Article 3AUI-3 : Les accès au terrain sont conformes.
- Article 3AUI-4 : les raccordements aux réseaux seront conformes aux règlements et données concessionnaires.
- Article 3AUI-5 : Sans objet
- Article 3AUI-6 : le bâtiment est bien, en tout point du terrain, à plus de 5m de l'alignement, et 11m des axes des voies. Il est par ailleurs à plus de 100m de l'autoroute.
- Article 3AUI-7 : le bâtiment est bien, en tout point du terrain, à plus de 5m de la limite parcellaire.
- Article 3AUI-8 : Sans objet.
- Article 3AUI-9 : l'emprise au sol du projet est de 44%, ce qui est conforme.
- Article 3AUI-10 : la hauteur de l'entrepôt à l'acrotère est de 13,55m. Par rapport au terrain naturel existant, la hauteur maximale de la construction est d'environ 14m, ce qui est conforme.
- Article 3AUI-11 : Les façades du bâtiment et la volumétrie générale ont été traitées dans un souci de bonne intégration dans l'environnement existant.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

- Le site est clos sur toute la périphérie, par une clôture de couleur verte et de hauteur 2m, en grillage à mailles rectangulaires. Ce même type de clôture entoure également le parking VL, et y intègre un contrôle d'accès. Par ailleurs, la réserve pompier est protégée par un grillage de 1m de hauteur, en mailles torsadées de couleur verte, avec portail d'accès pour entretien.
- Article 3AUI-12 : les parkings VL, au nombre de 28 places, et les 6 attentes PL correspondent aux besoins de l'utilisateur. Ces places sont bien situées dans l'enceinte du terrain et sont masquées par les plantations prévues et détaillées ci-après.
- Article 3AUI-13 : La surface des espaces verts après extension est de 19 576 m² et représente plus de 26.8 % de la surface de la parcelle, ce qui est conforme.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

6.1.2 Compatibilité du site aux orientations du SDAGE

SDAGE Loire Bretagne

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre approuve le Sdage et arrête le programme de mesures. Le Sdage Loire-Bretagne entre en vigueur au plus tard le 22 décembre 2015.

Le contenu des SDAGE 2016-2021 est organisé en 3 axes :

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Les SDAGE 2016-2021 sont complétés par un programme de mesures (appelé aussi plan d'actions) qui identifie les principales actions à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés dans le document de planification.

Le SDAGE a défini 14 grandes orientations qui sont :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau,
2. Réduire la pollution par les nitrates,
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses,
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
7. Maîtriser les prélèvements d'eau,
8. Préserver les zones humides,
9. Préserver la biodiversité aquatique,
10. Préserver le littoral,
11. Préserver les têtes de bassin versant,
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Toutes les orientations ne concernent pas toujours les industriels. Le tableau ci-dessous reprend les orientations concernant les industriels.

La conformité du projet aux défis identifiés du SDAGE figure dans le tableau ci-dessous :

Dispositions du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021	Commentaire site
CHAPITRE 1 : REPENSER LES AMÉNAGEMENTS DE COURS D'EAU	
1A -Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Non concerné (absence de prélèvement dans le milieu naturel)
1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	Non concerné (terrain situé hors zone inondable)

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

Dispositions du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021	Commentaire site
1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	Non concerné (pas d'action sur un cours d'eau, terrain situé hors zone estuarienne)
1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Non concerné (pas d'action sur un cours d'eau)
1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau	Création uniquement d'une réserve incendie
1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	Non concerné
1G - Favoriser la prise de conscience	Non concerné (politiques publiques)
1H - Améliorer la connaissance	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 2 : RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	
2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Pas de rejet d'effluents contenant des nitrates
2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	Non concerné (politiques publiques)
2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	Non concerné (politiques publiques)
2D - Améliorer la connaissance	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 3 : RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE	
3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	Les eaux pluviales transitent par un bassin d'orage avant de rejoindre le réseau communal. Les eaux sanitaires rejoignent le réseau communal qui aboutit à la STEP
3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	Non concerné (absence de rejet de substances dangereuses)
3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents	Installations sanitaires reliées au réseau d'assainissement communal
3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	Utilisation du bassin étanche existant qui récupère les eaux pluviales de voirie et de toiture. Les eaux de voiries sont traitées par un piège à hydrocarbures en entrée de bassin. Les eaux propres sont ensuite rejetées dans le réseau public.
3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Non concerné (pas d'installation d'assainissement autonome)
CHAPITRE 4 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	
4A - Réduire l'utilisation des pesticides	Pas d'utilisation de pesticides sur le terrain étudié
4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	Non concerné (politiques publiques)
4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	Non concerné (politiques publiques)
4D - Développer la formation des professionnels	Pas d'utilisation de pesticides sur le terrain étudié
4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Non concerné (particuliers)
4F - Améliorer la connaissance	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 5 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES	
5A - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	Non concerné (absence de rejet de substances dangereuses)
5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Non concerné (absence de rejet de substances dangereuses)
5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Non concerné (absence de rejet de substances dangereuses)

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

Dispositions du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021	Commentaire site
CHAPITRE 6 - PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTÉGEANT LA RESSOURCE EN EAU	
6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP)	Non concerné (politiques publiques)
6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Non concerné (politiques publiques) + Terrain situé hors périmètre de captage AEP
6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Pas de rejet de nitrates + Terrain situé hors périmètre de captage AEP
6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Non concerné (politiques publiques)
6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable	Pas de captage d'eaux souterraines
6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	Non concerné
6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Non concerné (absence de rejet de substances dangereuses)
CHAPITRE 7 : MAÎTRISER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU	
7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Non concerné (absence de prélèvement dans le milieu naturel).
7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	Non concerné (absence de prélèvement dans le milieu naturel).
7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4 5 (Bassin et réalimenté nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif et axes réalimentés par soutien d'étiage)	Non concerné (absence de prélèvement dans le milieu naturel).
7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal	Non concerné (politiques publiques)
7E - Gérer la crise	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 8 - PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES	
8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Non concerné (absence de zones humides dans la zone du projet)
8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Non concerné (absence de zones humides dans la zone du projet)
8C - Préserver les grands marais littoraux	Non concerné (terrain situé hors zone littoral)
8D - Favoriser la prise de conscience	Non concerné (politiques publiques)
8E - Améliorer la connaissance	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 9 – PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE	
9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Non concerné (pas d'action sur un cours d'eau)
9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	Non concerné (politiques publiques)
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique	Non concerné (politiques publiques)
9D - Contrôler les espèces envahissantes	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 10 : PRÉSERVER LE LITTORAL	
10A - Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Non concerné (hors zone littorale)
10B - Limiter ou supprimer certains rejets en mer	
10C - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	
10D - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	
10E - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

Dispositions du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021	Commentaire site
10F - Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	
10G - Améliorer la connaissance des milieux littoraux	
10H - Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	
10I - Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	
CHAPITRE 11 : PRÉSERVER LES TÊTES DE BASSIN VERSANT	
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Non concerné (terrain situé en dehors des têtes de bassin versant)
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Non concerné (terrain situé en dehors des têtes de bassin versant)
CHAPITRE 12 - FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHÉRENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES	
12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire »	Terrain situé sur le territoire couvert par un SAGE – conformité étudiée. Etablissement conforme à ce SAGE
12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	Non concerné (politiques publiques)
12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques	Non concerné (politiques publiques)
12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins	Non concerné (politiques publiques)
12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	Non concerné (politiques publiques)
12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 13 : METTRE EN PLACE DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS	
13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné (politiques publiques)
13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 14 : INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ÉCHANGES	
14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Non concerné (politiques publiques)
14B - Favoriser la prise de conscience	Non concerné (politiques publiques)
14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Non concerné (politiques publiques)

Les activités exercées sont compatibles avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

6.1.3 Compatibilité du site aux orientations du SAGE

SAGE de la nappe de Beauce

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont élaborés, à une échelle plus locale, pour des unités hydrographiques cohérentes (bassin versant d'une rivière, aquifère ou zone homogène du littoral par exemple) par les Commissions Locales de l'Eau.

Par ailleurs, des préconisations doivent être adoptées localement par l'intermédiaire de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ces outils sont en place ou sont en cours de réalisation pour les ensembles hydrographiques présentant des enjeux particuliers à l'échelle du bassin, soit du fait de la présence d'ouvrages significatifs pour le régime des eaux, soit parce que le secteur est très sollicité pour l'alimentation en eau potable ou que la qualité de l'eau brute ne permet plus de fabriquer de l'eau potable par les techniques habituelles.

Le SAGE de la nappe de Beauce a été approuvé par arrêté préfectoral du 11/06/2013.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

Les enjeux du SAGE sont présentés ci-après, comparés pour mémoires aux dispositions mises en œuvre sur le projet ARGAN :

SAGE Nappe de BEAUCE	
Priorités d'usages de la ressource en eau	
Article n°1 : les volumes prélevables annuels pour l'irrigation	Sans objet.
Article n°2 : les volumes prélevables annuels pour les usages économiques, hors irrigation	Sans objet.
Article n°3 : les volumes prélevables annuels pour l'alimentation en eau potable	La consommation d'eau potable sera limitée au besoin sanitaire du personnel et aux dispositifs incendie.
Article n°4 : schémas de gestion pour les nappes à réserver dans le futur pour l'alimentation en eau potable (NAEP)	Sans objet.
Article n°5 : les prélèvements en nappe à usage géothermique	Sans objet.
Règles d'utilisation de la ressource pour la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	
Article n°6 : réduire les phénomènes d'eutrophisation par un renforcement du traitement de l'azote et du phosphore par les stations d'eaux résiduaires urbaines et industrielles	Sans objet.
Article n°7 : mettre en œuvre des systèmes de gestion alternatifs des eaux pluviales	L'ensemble des eaux pluviales du site sont collectées, en partie infiltrées puis rejetées vers les ouvrages de régulation de la ZAC. Les eaux pluviales de voiries seront au préalable traitées par un séparateur d'hydrocarbures.
Article n°8 : limiter l'impact des nouveaux forages sur la qualité de l'eau	Sans objet.
Règles nécessaires à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques	
Article n°9 : prévenir toute nouvelle atteinte à la continuité écologique	En cas d'incendie, la vanne martelière en sortie du bassin étanche de rétention sera fermée afin de recueillir les eaux d'extinction (Asservissement au sprinkler).
Article n°10 : améliorer la continuité écologique existante	Sans objet.
Article n°11 : protéger les berges par des techniques douces si risque pour les biens et les personnes	Sans objet.
Article n°12 : entretenir le lit mineur des cours d'eau par des techniques douces	Sans objet.
Article n°13 : protéger les zones humides et leurs fonctionnalités	Le site ne se situe pas dans le périmètre de zones humides.
Article n°14 : protéger les zones d'expansion de crues	La commune de Meung-sur-Loire est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la vallée de la Loire (PPRN) approuvé le 22 octobre 1999. L'assiette foncière du projet est située hors des zones d'aléas.

Les activités exercées par ARGAN seront compatibles avec les objectifs du SAGE de la nappe de Beauce.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

6.1.4 Plan de Protection de l'Atmosphère

Le PPA est un moyen local préconisé pour atteindre les objectifs de qualité de l'air. Il a pour but de ramener à l'intérieur d'une zone considérée la concentration des polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par la réglementation. Il est obligatoire pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et pour toutes les zones où les valeurs limites ne sont pas respectées ou susceptibles de ne plus l'être.

Selon la DREAL de la région Centre-Val de Loire, seules les agglomérations d'Orléans et de Tours sont concernées par un plan de protection de l'atmosphère. Meung-sur-Loire ne fait pas partie du périmètre du plan de protection d'Orléans ou de Tours.

6.1.5 Conformité du projet avec les Plans déchets

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTR) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

Parmi ces nouvelles compétences, la réalisation d'un plan unique à l'échelle régionale de prévention et de gestion des déchets, qui se substitue aux trois types de plans pré-existants : Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 a précisé les modalités d'élaboration et le contenu de ce nouveau plan, qui sont désormais décrits dans la sous-section 1 de la section 2 du chapitre 1er du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, articles R. 541-13 et suivants. Selon le principe des anciennes générations de plan, le PRPGD comprend ainsi :

1. Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets, dont le contenu est également réglementé,
2. Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produits sur le territoire,
3. Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan,
4. Une planification de la prévention des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets,
5. Une planification de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de gestion des déchets,
6. Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

La loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) a renforcé les objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets, et le plan régional doit en décliner les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

Textes applicables au projet :

Le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) de la région Centre-Val de Loire a été adopté à une très large majorité le 17 octobre 2019 en session plénière du Conseil régional.

Il devient donc le document de référence sur les thématiques déchets et économie circulaire, remplaçant les anciens plans départementaux relatifs aux déchets ménagers, aux déchets du BTP, et le plan régional d'élimination des déchets dangereux.

Le PRPGD constitue le volet « déchets – économie circulaire » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui sera adopté fin 2019 par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire.

Le PRPGD concerne toutes les catégories de déchets, hors nucléaire et explosifs. Il comprend notamment :

- un état des lieux en termes de prévention et gestion des déchets,
- une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire,
- des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets en lien avec les objectifs nationaux,
- les actions prévues pour atteindre ces objectifs.

Le PRPGD contient également un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (nouvelle fenêtre), élaboré en lien avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la Région en décembre 2016 (nouvelle fenêtre)

Les principaux objectifs du PRPGD

Au cours de son élaboration, le constat a été fait d'un manque de données sur certaines thématiques relatives aux déchets. Ainsi, il est apparu nécessaire de mettre en place un observatoire des déchets et de l'économie circulaire. Un travail est en cours à ce sujet, en lien avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Afin de tendre vers une « Région zéro déchet », les objectifs principaux du PRPGD ont trait à la prévention des déchets, avec de nombreuses actions associées (lutte contre le gaspillage alimentaire, déploiement de la tarification incitative, réduction des déchets des professionnels, éco-exemplarité, forte communication à mettre en œuvre...).

Des objectifs relatifs à la collecte et à la valorisation de différents types de déchets sont également prévus, ainsi que des mesures encadrant certaines installations de traitement de déchets, en lien avec la réglementation.

Le Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC) met particulièrement l'accent sur le déploiement de l'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) avec des expérimentations sur certains territoires, le renforcement du réemploi et de l'éco-conception, la prise en compte de l'économie circulaire dans la commande publique.

Comme présenté dans la partie déchet de ce dossier, l'exploitant apportera une attention particulière au tri et à la valorisation des déchets.

Chaque type de déchets émis sera identifié et collecté dans des conteneurs spécifiques pour ensuite suivre la filière de valorisation adaptée à sa nature. Ainsi, les déchets suivants seront triés puis valorisés : papiers, cartons, plastiques, batteries, boues de curage des séparateurs hydrocarbures...

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

6.1.6 Conformité du projet avec les PPRN et PPRT

La commune de Meung-sur-Loire n'est pas retenue comme territoire à risque important d'inondation (TRI).

La commune de Meung-sur-Loire est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la vallée de la Loire (PPRN) approuvé le 22 octobre 1999. L'assiette foncière du projet est située hors des zones d'aléas.

La commune de Meung-sur-Loire n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

6.1.7 Conformité du projet aux autorisations de la ZAC

La ZAC bénéficie des autorisations suivantes :

- Arrêté du 19 mars 1992 autorisant la ZAC des Tertés à se raccorder sur le parc d'Activité ayant pour exutoire les Mauves au niveau du bourg de Meung sur Loire ;
- Arrêté du 11 septembre 2000 autorisant le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour l'Aménagement et l'Équipement de la Région de Meung sur Loire / Beaugency (SIVOM) à étendre le parc d'activités « Synergie Val de Loire » et à réaliser le rejet des eaux pluviales dans la rivière « Les Mauves de Meung » à Meung sur Loire ;
- Courrier du 4 mai 2011 n'émettant pas de prescriptions complémentaires à celles des arrêtés préfectoraux précédents suite au dépôt d'un dossier portant à connaissance la gestion pluviale de l'extension du Parc Synergie sur 60 ha.

Ces arrêtés prévoient les modalités de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la ZAC. Le site se réfère aux exigences de la ZAC pour la gestion de ses eaux pluviales en les tamponnant. Elles sont ensuite rejetées dans une noue d'infiltration avant surverse dans le réseau public. Le débit de rejet est régulé à 1 l/s.ha.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

7. METHODOLOGIE ADOPTEE ET AUTEURS DE L'ETUDE D'INCIDENCE

7.1 METHODOLOGIE

Les documents consultés pour la réalisation de cette étude d'incidence sont :

- les cartes et plans topographiques,
- les documents d'urbanisme,
- les données du recensement local,
- les données météorologiques locales,
- les données géologiques et hydrogéologiques.

Parmi les moyens utilisés, nous pouvons citer les démarches et consultations au niveau local et régional des sites internet :

- de la mairie de Meung-sur-Loire,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire,
- Météo France, Station Météo-France Orléans-Bricy,
- l'Agence de l'Eau,
- la Direction Départementale des Territoires,
- l'Agence Régionale de Santé,
- le Bureau de Recherche Géologique et Minière,
- le Réseau de Surveillance de la Qualité de l'Air,
- le Ministère de la Culture, la base Architecture – Mérimée

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

7.2 AUTEURS DE L'ETUDE D'INCIDENCE ET DES ETUDES AYANT CONTRIBUE A SA REALISATION

La présente étude d'incidence a été rédigée par Carène BARBIEUX et Anthony TROCHET – consultants HSE :

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Service Maitrise des Risques HSE
16, chemin du Jubin
BP 26
69571 DARDILLY cedex

☎ 04.72.29.32.50

📠 04.78.35.63.10

A noter qu'un focus par rapport aux éléments de ces études a été réalisé sur les caractéristiques et les incidences du projet d'ARGAN.